



OCPM.QC.CA

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

**CENTRE DE TRAITEMENT DES
MATIÈRES ORGANIQUES
SECTEUR EST - RDP-PAT**

**Projets de règlements : P-04-047-152
et P-RCG 14-024**

2 février 2015

**OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL**



**CENTRE DE TRAITEMENT DES
MATIÈRES ORGANIQUES
SECTEUR EST – RDP-PAT**

**Projets de règlements : P-04-047-152
et P-RCG 14 024**

Rapport de consultation publique

Le 2 février 2015

Édition et diffusion

Office de consultation publique de Montréal

1550, rue Metcalfe, bureau 1414

Montréal (Québec) H3A 1X6

Tél. : 514 872-3568

Télec. : 514 872-2556

Internet : www.ocpm.qc.ca

Courriel : ocpm@ville.montreal.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2015

ISBN 978-2-924002-71-1 (imprimé)

ISBN 978-2-924002-72-8 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.



1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 2 février 2015

Monsieur Denis Coderre
Maire de la Ville de Montréal
Monsieur Pierre Desrochers
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

**Objet : Rapport de consultation publique sur le Traitement des matières organiques –
Secteur Est – RDP-PAT**

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique (OCPM) portant sur le projet d'implantation d'un centre de compostage des matières organiques dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (P-RCG 14-024).

Le 21 août 2014, le conseil d'agglomération confiait à l'OCPM le mandat de tenir des audiences publiques sur ce projet de règlement. L'implantation de cette infrastructure demandant également une révision de la densité de construction maximale permise sur le site, le comité exécutif et le conseil municipal de la Ville de Montréal ont aussi mandaté l'Office afin qu'il tienne, par la même occasion, une consultation sur le projet de « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal » (P-04-047-152).

Rappelons que dans son Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2010-2014, l'agglomération de Montréal prévoit que, pour atteindre ses objectifs en matière d'autonomie régionale, de valorisation et de réduction de l'enfouissement des déchets, elle doit exploiter deux centres de compostage, deux centres de biométhanisation et un centre pilote de

prétraitement des ordures ménagères, répartis sur quatre sites sur son territoire. Deux consultations de l'OCPM ont déjà eu lieu sur le sujet entre 2011 et 2013 et portaient sur l'implantation des infrastructures sur les sites de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (secteur Nord), de LaSalle (secteur Sud), de Montréal-Est (secteur Est) et de Saint-Laurent (secteur Ouest).

Cette nouvelle consultation est rendue nécessaire par la décision de l'administration montréalaise de ne plus réaliser de centre de compostage sur le site du Complexe environnemental de Saint-Michel pour le relocaliser dans le secteur Est, sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Ce secteur de la Ville se trouvera ainsi à abriter 60 % des nouvelles infrastructures destinées à desservir l'ensemble du territoire de l'agglomération, alors qu'il ne représente que 6 % de la population.

La commission a reçu 14 mémoires ou présentations. Près de 150 personnes ont assisté à la séance d'information et participé aux séances d'audition des mémoires, un achalandage comparable à celui de la consultation précédente dans le secteur Ouest.

Bien que le projet d'ensemble de traitement des matières organiques à l'échelle de l'agglomération soit perçu positivement par la majorité et que le site choisi respecte les critères techniques d'implantation d'une telle infrastructure, force est de constater que le projet de CTMO de RDP-PAT reçoit, de façon générale, un accueil défavorable de la part des résidents et des propriétaires d'entreprises et de terrains des zones riveraines du site. Les principales raisons invoquées sont le non-respect du principe d'équité territoriale, les nuisances associées à l'opération du centre et ses répercussions économiques dans le secteur d'accueil, notamment en raison des nouvelles restrictions d'usage admis dans le rayon de protection de 500 mètres d'un CTMO et d'un avis émis par le Centre de sécurité civile (CSC) au sujet de la zone de risques associés à la présence de Suncor Énergie.

La commission salue l'intention de l'agglomération de mettre en place un équipement moderne, conforme aux avancées technologiques et environnementales, où les nuisances sont réduites au minimum. Elle prend acte de l'engagement de l'arrondissement de RDP-PAT à accorder une attention spéciale et un accompagnement aux propriétaires d'entreprises et de terrains compris dans le périmètre de protection. Mais, elle constate du même souffle, l'absence d'une concertation préalable transparente avec le milieu qui en aurait favorisé l'acceptation sociale et qui aurait permis aux trois installations de traitement des matières organiques du secteur Est d'avoir un effet structurant sur les efforts de revitalisation économique du secteur.

La commission comprend les impératifs qui ont guidé le choix du site. Toutefois, en tenant compte des réserves exprimées par les riverains et du grand nombre d'éléments du projet qui ne sont pas bien documentés, sa recommandation se doit d'être guidée par deux grands objectifs : minimiser les risques du projet et maximiser ses bénéfices pour la communauté.

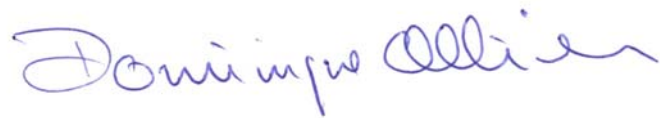
C'est pourquoi la commission adopte une approche de prudence quant à l'implantation du centre de compostage et recommande quatre mesures à mettre en place préalablement. Ces mesures sont proposées dans le but de créer les conditions optimales qui minimiseraient les impacts négatifs, qui redonneraient confiance aux riverains et qui, en offrant des avantages tangibles et directs à la population locale, permettraient au principe d'équité territoriale de céder le pas à celui du développement local durable.

C'est sous réserve de l'application de ces mesures et d'une évaluation sérieuse et continue des risques que la commission recommande d'aller de l'avant avec le projet de règlement.

L'Office rendra ce rapport public le 16 février 2015, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Dominique Ollivier

DO/II

c. c. Monsieur Russell Copeman, responsable de l'OCPM
Madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-
aux-Trembles

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
1. Le projet de centre de traitement des matières organiques par compostage sur le site de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles .	3
1.1 La mise en contexte	3
1.1.1 La politique et les plans de gestion des matières résiduelles et organiques	3
1.1.2 Le portrait de la production et de la gestion des matières résiduelles de l’agglomération de Montréal	5
1.1.3 La sélection des sites de traitement des matières organiques au sein de l’agglomération de Montréal	6
1.1.4 La dynamique des flux des matières entre les installations de traitement des matières organiques au sein de l’agglomération de Montréal.....	8
1.2 Le secteur Est : le site de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	11
1.2.1 Le concept d’aménagement	11
1.2.2 La technologie et le procédé de compostage.....	13
1.2.3 Les bénéfices.....	13
1.3 Le cadre légal et règlementaire du projet	13
1.3.1 Le projet de construction et d’occupation d’un CTMO à RDP-PAT	13
1.3.2 Le Plan d’urbanisme de Montréal.....	17
1.3.3 Le calendrier de réalisation et les investissements	20
1.4 Les avis des instances.....	20
1.4.1 L’avis du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).....	20
1.4.2 L’avis du Comité Jacques-Viger.....	21
1.5 Les études réalisées	22
1.5.1 Les conclusions de l’étude sur les odeurs.....	22
1.5.2 Les conclusions de l’étude d’impact sur les déplacements.....	22

1.5.3	Les conclusions de l'étude sonore	23
2.	Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants	25
2.1	L'accueil général du projet.....	25
2.2	L'équité territoriale	26
2.3	Les nuisances	28
2.4	L'incidence sur la santé et la sécurité publiques	30
2.5	L'aménagement du site et l'architecture du bâtiment.....	31
2.6	Le choix de l'emplacement et le développement économique local.....	31
2.7	Le processus de mise en œuvre du projet.....	34
3.	L'analyse de la commission	35
3.1	La conformité avec les lignes directrices et les critères techniques	35
3.2	L'application des principes d'autonomie régionale et d'équité territoriale	37
3.2.1	Le principe d'autonomie régionale.....	37
3.2.2	Le principe d'équité territoriale.....	38
3.3	Le cumul des facteurs de vulnérabilité et des nuisances	40
3.4	Les préjudices pour certains propriétaires d'entreprises et de terrains..	42
3.5	Les risques industriels.....	45
3.6	Le potentiel des retombées positives pour l'Est	46
3.7	La recommandation de la commission	49
	Conclusion.....	53
	Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat	55
	Annexe 2 – La documentation	59
	Annexe 3 – Le projet de règlement P-RCG 14-024.....	65
	Annexe 4 – Le projet de règlement P-04-047-152	69

Introduction

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a reçu le mandat de mener une consultation publique sur le projet de règlement P-RCG 14-024 intitulé « *Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste, sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles* ». ¹ Il s'agit d'un projet de règlement préparé en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Il a été adopté le 6 août 2014 par le comité exécutif, le 19 août 2014 par le conseil municipal ainsi que le 21 août 2014 par le conseil d'agglomération, date à laquelle le mandat de consultation a aussi été confié à l'OCPM. ²

Par la même occasion, le comité exécutif et le conseil municipal de la Ville de Montréal ont également mandaté l'Office afin qu'il tienne une consultation sur le projet de « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* » (P-04-047-152) ³, qui révisé la densité de construction maximale permise sur le site. ⁴

La présente consultation s'inscrit dans une démarche plus large de traitement des matières organiques à l'échelle de l'agglomération. Elle est la troisième de cette nature. En effet, en 2011, l'OCPM a conduit une consultation sur le projet de règlement portant sur l'implantation de deux centres de compostage (secteurs Nord et Ouest), de deux centres de biométhanisation (secteurs Sud et Est) et d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères (secteur Est). L'année suivante, l'OCPM s'est vu confier un nouveau mandat sur la construction et l'occupation d'un centre de compostage dans l'arrondissement de Saint-Laurent dans le secteur Ouest, après qu'Aéroports de Montréal ait décidé de ne plus accueillir d'installation sur sa propriété de Dorval.

Bien que les règlements entérinant l'implantation des centres aient été adoptés par le conseil d'agglomération en août 2012 et en février 2013, l'administration montréalaise a annoncé le retrait du projet de centre de compostage prévu au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), situé dans le secteur Nord. Comme aucun autre terrain localisé dans ce secteur ne répondait à l'ensemble des exigences gouvernementales et des critères établis, l'agglomération s'est tournée vers le secteur Est pour établir le centre. Compte tenu de ce changement, deux nouveaux projets de règlements ont dû être adoptés et font, de ce fait, l'objet d'une consultation publique.

L'avis public annonçant la tenue de la présente consultation a été publié le 7 octobre 2014 dans le journal 24 Heures. Des publicités sont ensuite parues dans les journaux Avenir de l'est,

¹ Ville de Montréal, doc. 1.1.3.1.1, pp. 1-5

² Ville de Montréal, doc. 1.1.4.2, p. 1; Ville de Montréal, doc. 1.1.4.2, pp. 1-2; Ville de Montréal, doc. 1.1.4.3, pp. 1-2

³ Ville de Montréal, doc. 1.2.3.1.1, p. 1

⁴ Ville de Montréal, doc. 1.2.4.1, p. 1; Ville de Montréal, doc. 1.2.4.2, pp. 1-2

L'Informateur de Rivière-des-Prairies, Métro de Montréal et 24 Heures, et plus de 12 000 dépliant ont été distribués aux portes des propriétés environnant le site. La commission a tenu une séance d'information le 22 octobre 2014, de même que deux séances d'audition des opinions les 12 et 13 novembre suivants, au Centre communautaire de loisirs Roussin.

L'ensemble de la documentation reçue et produite dans le cadre de ce débat est disponible sur le site Web de l'Office à l'adresse suivante : <http://ocpm.qc.ca/compostage-est>

La structure du rapport

Le présent rapport comporte trois chapitres. Le premier chapitre décrit la nature des projets de règlements soumis par la Ville de Montréal⁵ et en explique les tenants et les aboutissants. Le second chapitre présente la démarche de consultation ayant été conduite par la commission de l'Office et résume les préoccupations, les attentes et les opinions des citoyens qui y ont participé. Le troisième et dernier chapitre fait état de l'analyse et des recommandations de la commission.

⁵ La Ville de Montréal agit à titre de porteur de projet au nom de l'agglomération de Montréal dans ce dossier.

1. Le projet de centre de traitement des matières organiques par compostage sur le site de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

En août 2014, le conseil d’agglomération, le conseil municipal et le comité exécutif de la Ville de Montréal ont mandaté l’OCPM afin qu’il organise une consultation sur deux projets de règlements. Le premier d’entre eux porte sur l’implantation d’un centre de compostage sur un site situé dans l’arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT). Le second a trait à la modification au Plan d’urbanisme montréalais de la densité de construction maximale permise sur ce site.⁶

Le premier chapitre du rapport cherche à situer le projet dans son contexte administratif et réglementaire. Il présente d’abord les grandes lignes des politiques qui concernent le traitement des matières résiduelles et organiques, dresse un portrait sommaire de la production et de la gestion des matières résiduelles au sein de l’agglomération de Montréal, retrace le processus de sélection des sites de traitement des matières organiques et explique la dynamique des flux entre ceux-ci. Le chapitre se poursuit par une description des caractéristiques du projet de centre de compostage de RDP-PAT et par une présentation de son cadre légal et réglementaire. La dernière section du chapitre résume les résultats des études techniques réalisées pour le projet, de même que les avis émis par le ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et par le Comité Jacques-Viger.

1.1 La mise en contexte du projet

1.1.1 La politique et les plans de gestion des matières résiduelles et organiques

Le projet de règlement autorisant la construction et l’occupation d’un centre de traitement des matières organiques (CTMO) à RDP-PAT s’inscrit dans la foulée de l’adoption par le conseil d’agglomération, en août 2009, du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l’agglomération de Montréal 2010-2014* (PDGMR). Ce dernier répond aux obligations et aux exigences du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), adopté en août 2006, et adhère aux orientations et aux objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* de même qu’à son *Plan d’action 2011-2015*.⁷

La *Politique québécoise* et son *Plan d’action* reposent sur plusieurs grands principes et objectifs, dont les suivants.

⁶ Ville de Montréal, doc. 1.1.1, pp. 1-9; Ville de Montréal, doc. 1.2.1, pp. 1-4

⁷ Ville de Montréal, doc. 3.1, pp. 2-4; doc. 3.13, pp. 5-6

- Ils préconisent le respect de la hiérarchisation des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination).
- Ils fixent à 60 % la portion des matières organiques putrescibles que doivent recycler, d’ici 2015, les municipalités régionales de comté (MRC) et les communautés métropolitaines du Québec.
- Ils interdisent l’enfouissement des matières organiques après 2020.
- Ils favorisent deux filières technologiques pour le recyclage des matières organiques, la biométhanisation et le compostage, par la mise en place d’un programme d’infrastructures.⁸

En d’autres termes, la *Politique québécoise* et son *Plan d’action* visent à créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles, et leur but fondamental est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime.⁹

De son côté, le PMGMR précise, pour l’ensemble des municipalités de la CMM, les orientations et les objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d’élimination des matières résiduelles et décrit les services à offrir pour atteindre ces objectifs.¹⁰ Il prône, entre autres, que chacun des cinq secteurs géographiques de la CMM, à savoir les agglomérations de Montréal et de Longueuil, la Ville de Laval et les couronnes Nord et Sud, appliquent, dans la mesure du possible, le **principe d’autonomie régionale**.¹¹ Autrement dit, le Plan métropolitain demande que les matières résiduelles produites sur le territoire soient traitées ou éliminées à proximité de l’endroit où elles sont générées, minimisant ainsi le transport et, du même coup, l’émission de gaz à effet de serre.

Enfin, le PDGMR établit que, dans un souci d’atteinte des objectifs fixés par le gouvernement du Québec et de respect du principe d’autonomie régionale, l’agglomération de Montréal doit notamment exploiter sur son territoire des infrastructures de traitement des matières organiques pour les résidus verts et alimentaires (Action 5.5) et un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères (Action 9.2).¹² Ce dernier centre est, par ailleurs, planifié dans le but d’évaluer, après le tri à la source effectué par les citoyens, le potentiel de valorisation des matières organiques, recyclables et combustibles que contiennent les ordures ménagères restantes.¹³

⁸ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 2

⁹ MDDEP, doc. 4.3, p. 11

¹⁰ CMM, doc. 4.5, p. 20

¹¹ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 3; Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 6

¹² Ville de Montréal, doc. 4.6, p. 24, 53, 66; Ville de Montréal, doc. 1.1.1, p. 2

¹³ Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 4

Dans cette perspective, le Service de l'environnement de la Ville de Montréal a projeté le développement de cinq installations sur quatre emplacements distribués sur le territoire de l'agglomération selon un **principe d'équité territoriale**, c'est-à-dire en veillant à respecter une répartition équitable des infrastructures sur l'île de Montréal.¹⁴

Alors que l'agglomération est responsable de la valorisation et de l'élimination des matières résiduelles, la Ville de Montréal et les municipalités liées sont, pour leur part, responsables de la collecte et du transport des matières résiduelles.

1.1.2 Le portrait de la production et de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

En 2013, le taux global de valorisation des déchets sur le territoire de l'agglomération a été de 41 %, une hausse de 2 % par rapport à 2012. Néanmoins, sur la quantité totale des matières organiques produites sur l'île, seulement 13 % ont pu être récupérées, ce qui est près de 5 fois moins que l'objectif de 60 % fixé par le gouvernement du Québec pour 2015.¹⁵

À une autre échelle, un habitant de l'île de Montréal a généré en moyenne, en 2013, 509 kg de matières résiduelles, ce qui représente près de 5 kg de moins qu'en 2011.¹⁶ De cette quantité, aussi peu que 25 kg de matières organiques ont été récupérées¹⁷, et ce, malgré le fait que ce type de matières représentait près de la moitié des déchets destinés à l'enfouissement.¹⁸

¹⁴ Ville de Montréal, doc. 1.1.1, p. 3

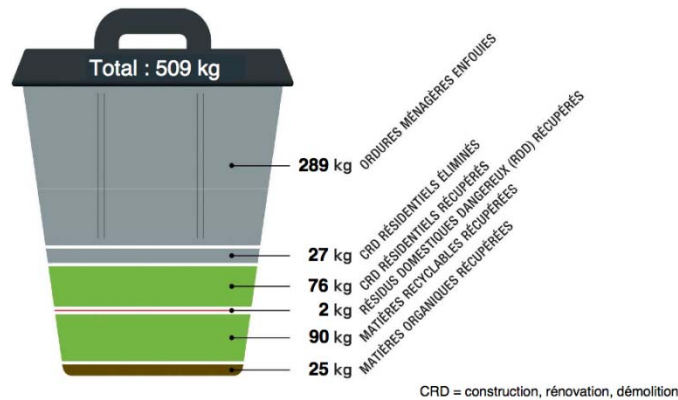
¹⁵ Ville de Montréal, doc. 4.6.3, p. 6; Ville de Montréal, *Centre de traitement des matières organiques du secteur Ouest*, 9 octobre 2012, p. 2, <http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P61/3m.pdf>

¹⁶ Ville de Montréal, doc. 3.1.3, p. 2; OCPM, *Traitement des matières organiques – Secteur Ouest*, 20 mars 2012, p. 3, <http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/rapports/rapport-tmo.pdf>

¹⁷ Ville de Montréal, doc. 3.1.3, p. 2

¹⁸ Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 7

Figure 1 – Les matières résiduelles générées par habitant dans l’agglomération de Montréal en 2013



Source : Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 2

1.1.3 La sélection des sites de traitement des matières organiques au sein de l’agglomération de Montréal

Pour la sélection des sites de traitement des matières organiques, le territoire de l’agglomération a été divisé en quatre grands secteurs : Nord, Sud, Est et Ouest. À la suite d’un exercice préalable d’identification des sites potentiels, 11 sites ont été évalués en fonction des lignes directrices pour l’encadrement des activités de compostage¹⁹ établies par le MDDELCC et d’une série de critères déterminés par la Ville de Montréal; un site a été retenu par secteur (Tableau 1) (Tableau 2).

Néanmoins, après qu’un changement de site pour le secteur Ouest ait été effectué, l’administration montréalaise a décidé d’annuler le projet d’agrandissement du centre de compostage prévu au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Compte tenu du fait qu’aucun autre terrain répondant aux exigences du ministère et de la Ville de Montréal n’était disponible dans le secteur Nord, il a été proposé de déplacer le projet dans le secteur Est.

¹⁹ MDDELCC, doc. 4.1, pp. 27-40

Tableau 1 – Les critères de sélection des sites de traitement des matières organiques pour l’agglomération de Montréal

<p>Lignes directrices du MDDELCC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Distance minimale de 500 mètres entre l’infrastructure et toute zone résidentielle ou commerciale, des habitations et des lieux publics. • Respect des lignes directrices en matière de dispersion des odeurs. • Étude de dispersion des odeurs pour confirmer le respect du niveau d’odeurs entre l’infrastructure et les résidences. • Distance de 60 mètres d’un cours d’eau, de 30 mètres de tout ouvrage de captage (eaux souterraines) et de 300 mètres d’un lac. • Niveau de bruit compatible avec les règlements locaux. • Impact limité du camionnage sur la circulation dans le voisinage.
<p>Critères de l’agglomération de Montréal</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l’implantation de l’infrastructure sur une propriété municipale. • Terrain vacant, dégradé ou de faible valeur, d’une superficie minimale de 2,5 ha pour un centre de biométhanisation, de 4,5 ha pour un centre de compostage et de 5 ha pour un centre de biométhanisation et un centre de prétraitement. • Absence de bâtiment sur le terrain. • Proximité des grandes artères et autoroutes. • Disponibilité à court terme. • Topographie favorable à ce type d’installation. • Présence d’une zone tampon entre le terrain et le voisinage. • Niveau de contamination des sols le plus faible possible. • Zonage approprié et activités environnantes compatibles. • Possibilité de branchement au réseau de Gaz Métropolitain pour un centre de biométhanisation. • Capacité de branchement aux infrastructures publiques.

Sources : Ville de Montréal, doc. 3.1, pp. 8-9; Ville de Montréal, doc. 3.13, pp. 19-21; MDDELCC, doc. 4.1, pp. 27-40

Tableau 2 – Les sites de traitement des matières organiques sélectionnés pour l’agglomération de Montréal (2014)

Secteur	Site sélectionné	Type d’installation	Capacité de traitement (tonnage des intrants)
Sud	Site de LaSalle (terrain de Solutia)	Centre de biométhanisation en bâtiment fermé	60 000 tonnes / an (résidus alimentaires)
			21 725 tonnes / an (de résidus verts transbordés)
Est	Site de Montréal-Est (carrière Demix)	Centre de biométhanisation en bâtiment fermé	60 000 tonnes / an (résidus alimentaires)
			3 550 tonnes / an (de résidus verts transbordés)
		Centre pilote de prétraitement des ordures ménagères	25 000 tonnes / an (ordures ménagères)
	Site de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (Ville de Montréal)*	Centre de compostage en bâtiment fermé	25 000 tonnes / an (digestat) 4 000 tonnes / an (résidus verts) 14 475 tonnes / an (de résidus verts transbordés)
Ouest	Site de Saint-Laurent (Ville de Montréal)**	Centre de compostage en bâtiment fermé	11 000 tonnes / an (digestat) 39 000 tonnes / an (résidus alimentaires et verts)
Nord	Site de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (Complexe environnemental de Saint-Michel/Ville de Montréal)***	Plateforme de compostage en andain	16 000 tonnes / an (résidus verts)

Source : Ville de Montréal, doc. 3.14.3, pp. 1-2

- * Le projet de centre de compostage du secteur Est était initialement prévu dans le secteur Nord, dans l’arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (CESM).
- ** Le projet de centre de compostage du secteur Ouest était initialement prévu à Dorval (Aéroports de Montréal).
- *** Le projet de centre de compostage du secteur Nord (CESM) a été annulé, mais la plateforme de compostage en andain demeure ouverte et fonctionnelle.

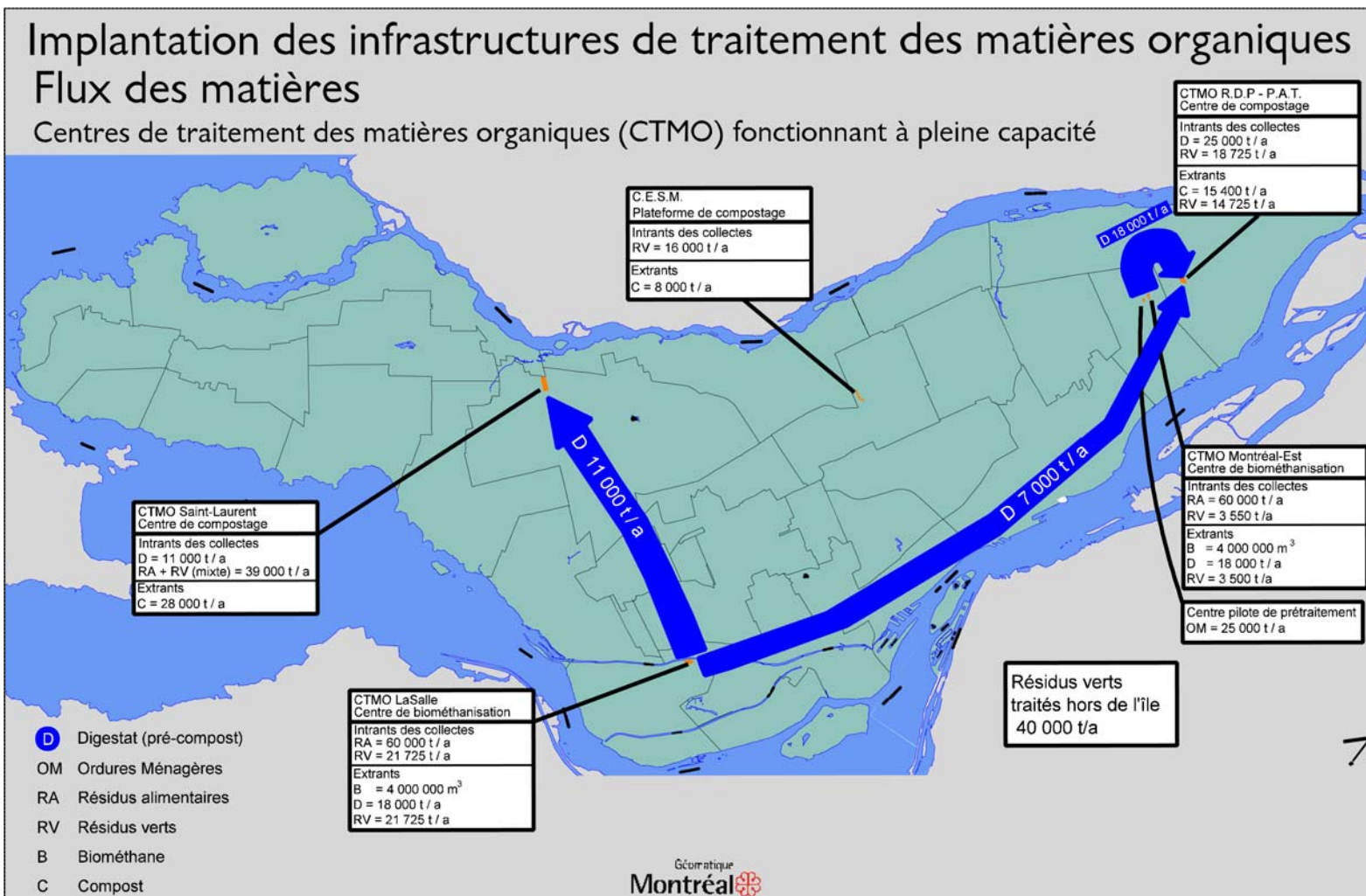
1.1.4 La dynamique des flux des matières entre les installations de traitement des matières organiques au sein de l’agglomération de Montréal

Il est planifié par la Ville de Montréal que les cinq installations fonctionnent selon une dynamique d’ensemble. À terme, afin de le stabiliser et de terminer sa transformation, l’extrait issu des usines de biométhanisation des secteurs Est et Sud, appelé digestat ou

précompost, deviendra l'un des intrants des centres de compostage de l'Est ou de l'Ouest.

En plus du digestat, les centres de compostage des secteurs Est et Ouest traiteront également une certaine quantité de résidus verts. Contrairement à l'installation du secteur Est, le centre du secteur Ouest recevra, de plus, les résidus alimentaires provenant de la collecte combinée de résidus alimentaires et verts. Comme le centre de biométhanisation de l'Est, ces deux centres serviront également de lieux de transbordement pour les résidus verts qui seront compostés en andain au CESM ou encore à l'extérieur de l'île (Tableau 2) (Carte 1).

Carte 1 – La dynamique des flux des matières entre les sites de traitement des matières organiques de l'agglomération



Source : Ville de Montréal, doc. 3.6, p. 1

1.2 Le secteur Est : le site de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Le site visé, une propriété municipale, d'une superficie de 4,4 hectares, est situé dans une zone d'emplois à caractère industriel et commercial, en bordure du boulevard Métropolitain (autoroute 40) et du boulevard Saint-Jean-Baptiste. Il se trouve à proximité de la raffinerie Suncor Énergie (à l'ouest) et jouxte deux terrains accueillant des activités commerciales, au nord et à l'est. Le terrain est vacant, possède un couvert végétal appréciable et ses sols se caractérisent par un faible niveau de contamination.²⁰

Le terrain serait conforme aux lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage établies par le MDDELCC qui a émis un avis préliminaire favorable, notamment en ce qui a trait aux distances à respecter par rapport aux zones commerciales et résidentielles avoisinantes, et aux plans d'eau et aires naturelles protégées. La zone résidentielle la plus près se trouverait d'ailleurs à 1,5 km.²¹

1.2.1 Le concept d'aménagement

Le concept préliminaire de centre de compostage présenté par la Ville de Montréal prévoit l'implantation du bâtiment principal dans la portion sud du site, à l'intersection des deux boulevards, alors que l'accès routier au site est aménagé le long du boulevard Saint-Jean-Baptiste. La zone de manœuvre des camions se trouverait, quant à elle, dans la portion nord du terrain, derrière les installations. L'aménagement d'un écran végétal qui ceinturerait la totalité du site serait également prévu.²²

L'agglomération de Montréal désirerait faire de ce centre une vitrine technologique et environnementale. Elle accorderait, de ce fait, une grande importance à la qualité architecturale et paysagère du projet. Elle viserait notamment l'obtention d'une certification LEED et planifierait l'aménagement d'un toit ayant un indice élevé de réflexion (toit blanc), d'un toit vert ou d'une serre sur le toit du bâtiment.²³

²⁰ Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 22; CJV, doc. 1.1.3.2.1, p. 2

²¹ MDDELCC, doc. 3.11; Ville de Montréal, doc. 3.3, p. 1

²² Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 27; Ville de Montréal, doc. 3.4; CJV, doc. 1.1.3.2.1, pp. 1-2

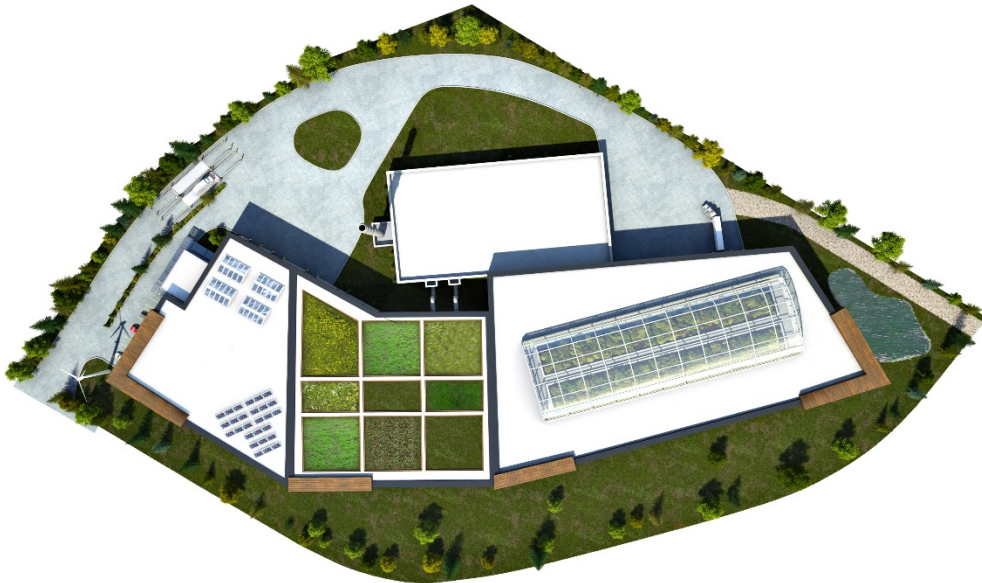
²³ Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 45; CJV, doc. 1.1.3.2.1, pp. 1-2

Figure 2 – Une première vue en plan des installations de RDP-PAT



Source : Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 51

Figure 3 – Une deuxième vue en plan des installations de RDP-PAT



Source : Ville de Montréal, doc. 3.4, p. 1

1.2.2 La technologie et le procédé de compostage

À terme, le centre de compostage traiterait annuellement 25 000 tonnes de digestat provenant de l'usine de biométhanisation de Montréal-Est (18 000 tonnes) située à moins de 2 km de distance, et de celle de LaSalle (7 000 tonnes).²⁴ Il recevrait aussi 18 725 tonnes de résidus verts par année, dont 4 000 tonnes seraient traitées sur place et le reste transbordé à l'extérieur de l'île.

L'ensemble des opérations serait effectué dans un bâtiment fermé sous pression négative. Un système de filtration de l'air par laveur humide, un biofiltre, un procédé d'évacuation par une cheminée de 22,5 mètres et une surveillance en continu à la source d'émission à l'aide de nez électroniques assureraient notamment un contrôle des odeurs.²⁵ Le processus de compostage en tunnels durerait de 20 à 28 jours et serait suivi d'une période de maturation et de tamisage de 4 à 6 semaines. 15 400 tonnes de compost y seraient produites par année.²⁶

1.2.3 Les bénéfices

Selon les représentants de la Ville de Montréal, ce centre de compostage participerait au « *renouveau économique* » et à la consolidation du tissu industriel de l'Est de Montréal par la création d'un pôle de compétitivité environnemental, basé sur l'expertise développée dans le domaine des technologies propres et de la chimie verte, et par la mise en place, dès 2015, d'une chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles.²⁷ « *On pense, entre autres, à des projets de phytoremédiation mettant à profit le compost produit pour réhabiliter des sols industriels lourdement contaminés, au renforcement des symbioses industrielles parmi les différents acteurs économiques de l'est de Montréal ou encore au développement de nouvelles opportunités d'affaires (extrants des centres, travaux de la Chaire de recherche, etc.)* ». ²⁸

1.3 Le cadre légal et réglementaire du projet

1.3.1 Le projet de construction et d'occupation d'un CTMO à RDP-PAT

Rappelons que le projet de règlement P-RCG 14-024 vise à autoriser la construction et l'occupation d'un CTMO par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé

²⁴ Ville de Montréal, doc. 3.6, p. 1

²⁵ Ville de Montréal, doc. 3.13, pp. 28, 36

²⁶ Ville de Montréal, doc. 3.13, pp. 14, 28-29

²⁷ Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 17; Mme Chantale Rouleau, doc. 6.1, LL. 336-349

²⁸ Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 4

dans le cadran nord-est de l'intersection formée des boulevards Saint-Jean-Baptiste et Métropolitain (autoroute 40), sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec.

Il a été adopté en vertu de l'article 89, paragraphe 2^o de la Charte de la Ville de Montréal qui permet au conseil d'agglomération de Montréal d'adopter des règlements pouvant déroger à tout règlement d'un arrondissement pour la réalisation d'un projet relatif « à de grandes infrastructures, tel un aéroport, un port, une gare, une cour ou une gare de triage ou un établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux ». ²⁹

Dans le cas présent, l'article 89 permet de faciliter la réalisation d'un projet qui n'a pas une portée strictement locale, mais régionale, à l'échelle de l'agglomération, en permettant d'adapter aux réalités du projet de centre de compostage les normes relatives à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de RDP-PAT, en l'occurrence le règlement de zonage et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Bien que les activités à caractère industriel soient présentement autorisées dans le secteur du terrain à l'étude, le règlement de zonage de l'arrondissement n'autorise pas, dans sa formulation actuelle, le traitement des matières organiques ³⁰ (Carte 2). C'est pour cette raison que l'article 7 du projet de règlement permet l'usage « *centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé* » et l'usage complémentaire « *production agricole ou horticole en serre* » sur le toit du bâtiment principal. ³¹

D'autre part, afin de respecter les exigences du MDDELCC, le projet de règlement précise à l'article 6 que les usages des groupes *Habitation, Commerce et service* et *Public et institutionnel*, tels que les écoles, les lieux de culte et les hôpitaux, sont interdits dans un rayon de protection de 500 mètres, mesuré à partir de la limite du lot du terrain visé. ³² Ainsi, advenant que le projet de règlement à l'étude soit adopté, aucun usage de ce type ne pourra être autorisé de plein droit sur ce territoire. ³³

Le projet de règlement proposé ne touche cependant pas qu'aux usages. Il concerne également des normes relatives à la hauteur et à l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires, à la construction et à l'occupation des espaces extérieurs,

²⁹ Ville de Montréal, *Charte de la Ville de Montréal*,

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_11_4/C11_4.html

³⁰ Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 58

³¹ Ville de Montréal, doc. 1.1.3.1.1, pp. 1-5; Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 60

³² Ville de Montréal, doc. 1.1.3.1.1, pp. 1-5

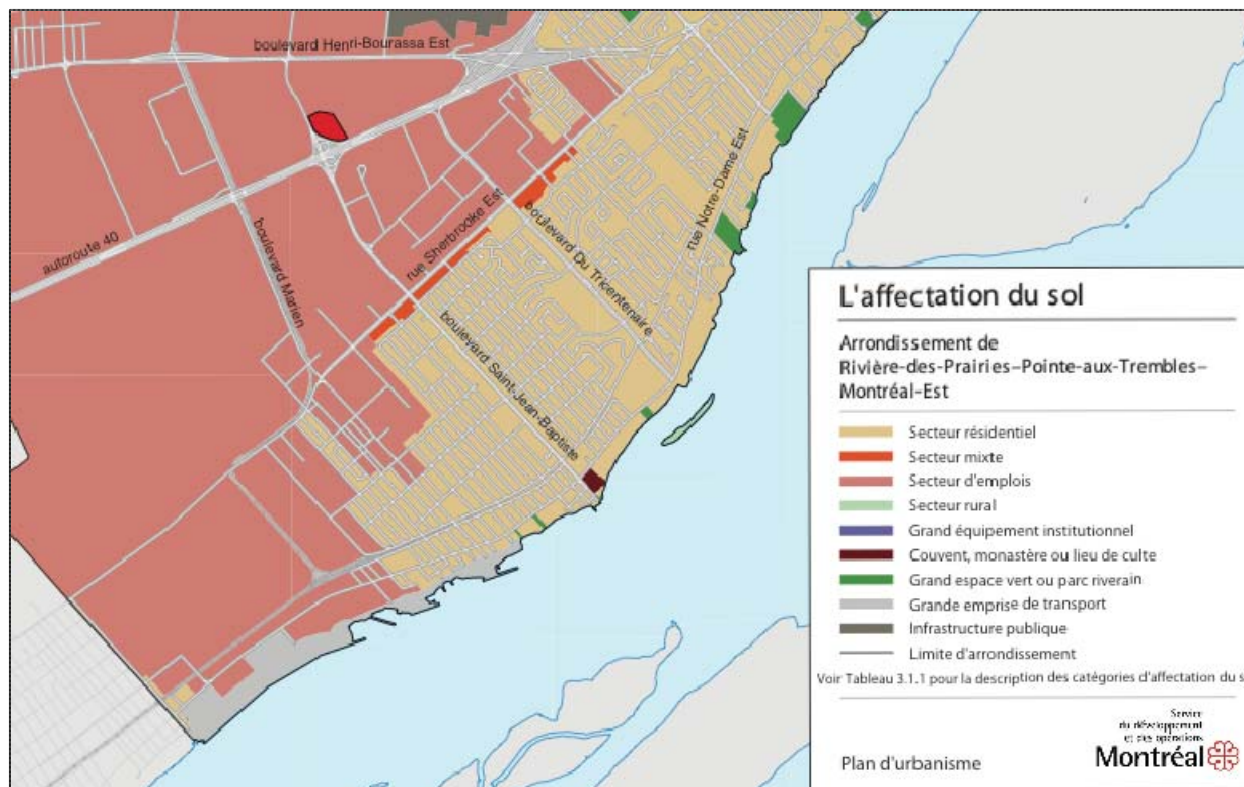
³³ Ville de Montréal, doc. 3.14.1, p. 2

ainsi qu'à l'aménagement paysager. Il comporte également des objectifs et des critères d'aménagement, d'architecture et de design.³⁴

Comme l'ensemble de ces changements ne peut être effectif sans s'assurer de leur conformité avec les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, un second projet de règlement a été adopté en ce sens.

³⁴ Ville de Montréal, doc. 1.1.3.1.1, pp. 1-5; Ville de Montréal, doc. 3.13, pp. 62-64

Carte 2 – L’affectation du sol actuelle inscrite au Plan d’urbanisme



Source : Ville de Montréal, doc. 4.7, Affectation du sol

Le terrain visé est situé dans une aire d’affectation du sol qualifiée de « Secteur d’emplois », dont la catégorie et la description sont : « Aires à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les secteurs d’emplois correspondent à des aires où l’habitation est exclue ». Tel que décrit dans le Plan d’urbanisme, les composantes de cette aire d’affectation du sol sont : « immeubles industriels, immeubles à bureaux, immeubles commerciaux, équipements collectifs ou institutionnels ».³⁵

³⁵ Ville de Montréal, doc. 4.7, Chapitre d’arrondissement

1.3.2 Le Plan d'urbanisme de Montréal

Le projet de règlement modifie le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, car il vise à augmenter la densité de construction maximale permise sur le terrain visé.

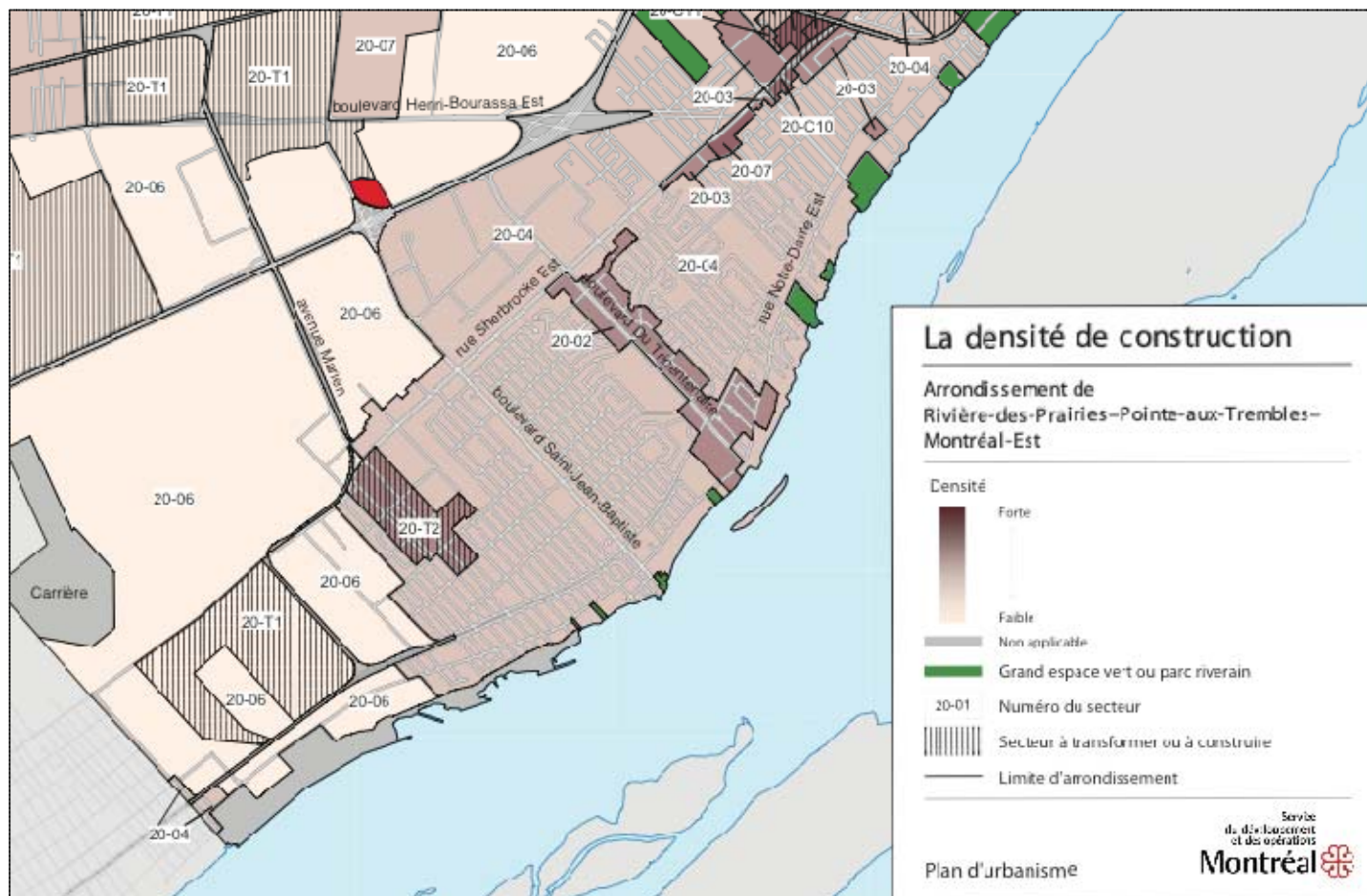
Cette modification implique la création d'un nouveau secteur de densité, qui permet « *un bâti de un ou deux étages hors sol* » et un « *taux d'implantation au sol faible ou moyen* », ce qui diffère des caractéristiques du secteur de densité dont fait présentement partie le terrain, qui autorise « *un bâti de 1 ou 2 étages hors sol* » et un « *taux d'implantation faible* ». ³⁶

Une fois ces changements apportés au Plan d'urbanisme, le règlement de zonage de l'arrondissement pourra être révisé en faisant passer le taux d'implantation maximal actuel de la zone de 40 % à 70 %. ³⁷

³⁶ Ville de Montréal, doc. 4.7, Densités de construction, pp. 45, 47; Ville de Montréal, doc. 3.13, pp. 58, 62

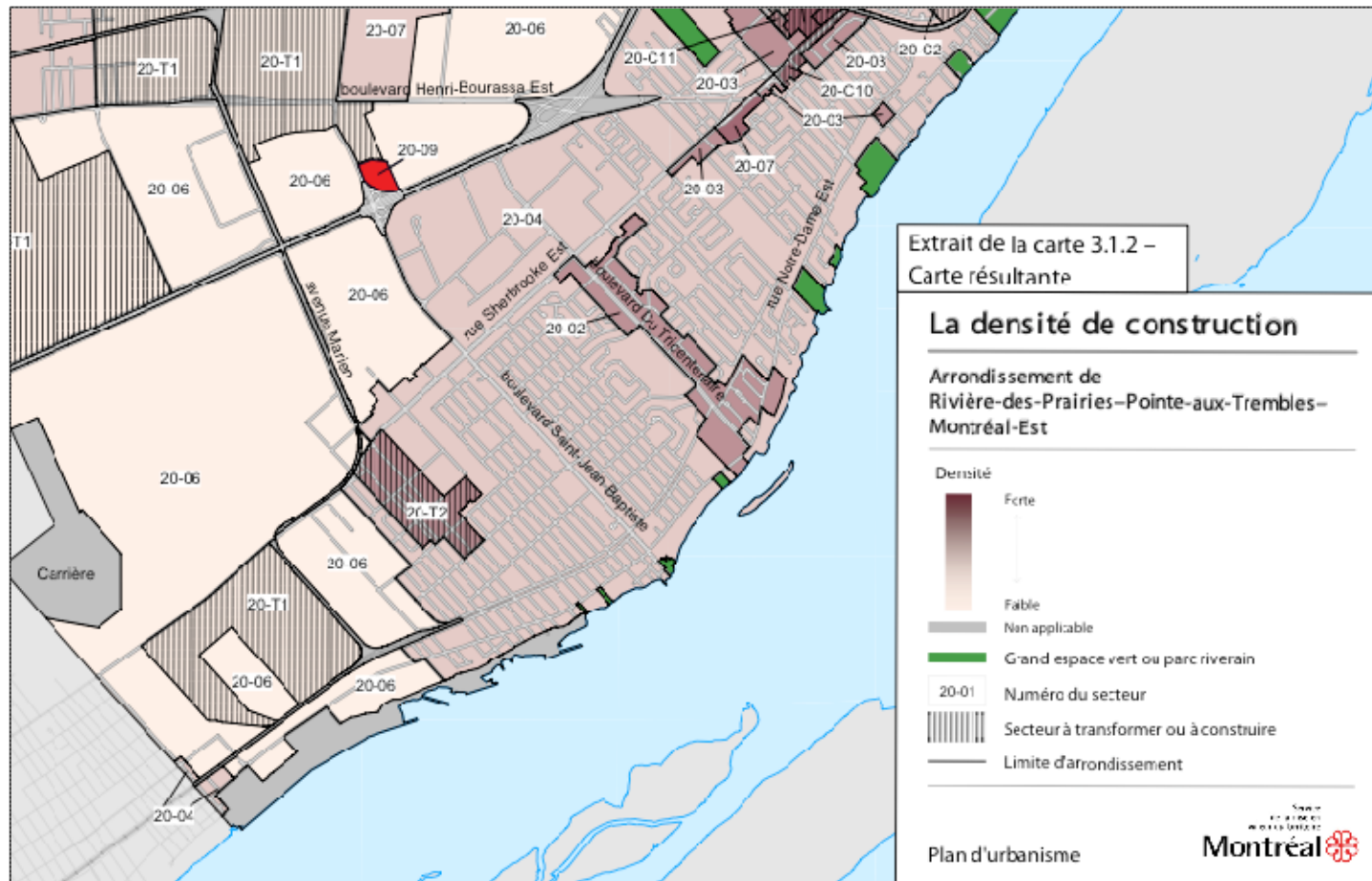
³⁷ Ville de Montréal, doc. 3.13, pp. 58, 62

Carte 3 – La densité de construction actuelle inscrite au Plan d’urbanisme



Source : Ville de Montréal, doc. 4.7, Densités de construction

Carte 4 – La modification de la densité de construction proposée au Plan d’urbanisme



Source : Ville de Montréal, doc. 1.2.3.1

1.3.3 Le calendrier de réalisation et les investissements

L'échéancier projeté prévoit l'adoption des règlements par le conseil d'agglomération pour le centre de compostage de RDP-PAT, de même que la préparation des documents d'appel d'offres pour les quatre projets de traitement des matières organiques de la phase 1 à l'hiver 2015. Suivraient ensuite le lancement de l'appel d'offres à la fin de l'année 2015 et le début de la construction des centres en 2017. Finalement, les installations de la phase 1 entreraient en opération en 2019 et celle de la phase 2 en 2024 (centre de biométhanisation du secteur Sud à LaSalle).³⁸

Par ailleurs, trois comités de suivi, composés de résidents, d'organismes, d'industries, d'administrations locales, d'exploitants et d'un organisme environnemental montréalais, seraient créés : soit un pour les trois installations de l'Est de Montréal, un pour le centre de Saint-Laurent et un pour celui de LaSalle. Ces comités, qui auraient pour but, entre autres, de favoriser les échanges entre la Ville, les exploitants et le milieu, et de suivre les engagements de l'agglomération de même que les performances des CTMO, devraient être mis en place pour l'Est de Montréal et Saint-Laurent à la suite de la présente consultation publique, en 2015, et pour LaSalle vers 2020, avant l'appel d'offres.³⁹

Selon le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de la Ville de Montréal, la conception et la construction des cinq infrastructures de traitement des matières organiques, comprenant les deux centres de compostage, les deux centres de biométhanisation et le centre pilote de prétraitement, nécessiteraient à terme des investissements de 263,7 M\$.⁴⁰ Un peu plus de 24 M\$ au total seraient consacrés au centre de compostage de RDP-PAT.⁴¹

1.4 Les avis des instances

1.4.1 L'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

Dans son avis datant du 26 mai 2014, le MDDELCC se déclare favorable à l'implantation du centre de compostage sur le site visé. Il rappelle néanmoins que cet avis constitue « (...) *une première évaluation du site qui devra être revue à la lumière des documents qui seront déposés lors de la demande de certificat d'autorisation, notamment des plans détaillés des installations, et des résultats de l'étude de dispersion des odeurs (...)* ». ⁴²

³⁸ Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 68

³⁹ Ville de Montréal, doc. 3.13, pp. 46-47; M. Éric Blain, doc. 6.1, LL. 713-728

⁴⁰ Ville de Montréal, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/SERVICE_FIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PTI-2015-2017_Internet.PDF, pp. 29-30

⁴¹ Ville de Montréal, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/SERVICE_FIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PTI-2015-2017_Internet.PDF, p. 67

⁴² Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 7

Le Ministère conclut au respect des lignes directrices en matière de dispersion des odeurs, mais souligne le caractère préliminaire de l'avis. Il note que « (...) *l'ensemble des taux d'émissions des différentes infrastructures et procédés de traitement proposés à été estimé à partir d'un nombre important d'hypothèses et non pas mesuré. Ainsi, de multiples paramètres font en sorte qu'une concentration et un taux d'émission peuvent être très variables, notamment en fonction des modes d'opérations, des intrants et de leurs variabilités et des technologies* ». ⁴³ Il mentionne également que « *les résultats reposent (...) sur un modèle prenant en compte des hypothèses de calcul qui pourraient ne pas représenter la conception réelle du centre une fois construit* ». ⁴⁴

D'autre part, l'avis confirme le respect de la distance séparatrice minimale de toute zone résidentielle et de toute habitation. Il confirme également que les commerces (une station-service, un centre de recyclage de pièces automobiles et un concessionnaire automobile), se trouvant présentement dans le rayon de protection de 500 mètres du futur centre de compostage, sont jugés compatibles en regard des lignes directrices applicables. Le ministère exige toutefois qu'un changement de zonage soit effectué afin qu'aucun nouvel usage commercial ne puisse être autorisé de plein droit sur ce territoire. ⁴⁵

1.4.2 L'avis du Comité Jacques-Viger

Le Comité Jacques-Viger (CJV), une instance consultative en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design urbain et d'architecture de paysage, qui conseille depuis 2012 l'administration municipale montréalaise dans son processus décisionnel, a émis le 29 mai 2014 un avis au sujet du projet de centre de compostage à RDP-PAT.

Le CJV appuie la sélection du site de même que les modifications règlementaires nécessaires pour l'autoriser, mais formule quelques recommandations. D'abord, il croit nécessaire de réaliser une étude de caractérisation du site pour évaluer la végétation existante et la présence d'arbres à conserver. De plus, compte tenu de la grande visibilité du site depuis les voies de circulation, il suggère que le toit du futur bâtiment soit traité comme une « cinquième façade ». Selon lui, le projet « (...) *appelle à une expérience visuelle de qualité (...)* » et « (...) *l'ajout de serres ou de dispositifs permettant une agriculture sur le bâtiment pourra contribuer à son intérêt et être porteur d'un message de développement durable* ». ⁴⁶ Dans cette foulée, le Comité recommande aussi de privilégier une approche intégrée pour l'aménagement du site, qui allierait architecture et paysage, notamment à travers des jeux de topographie.

Enfin, le CJV rappelle l'importance d'assurer la qualité architecturale et l'innovation dans le design des installations. Il propose, par conséquent, la mise en place de critères et d'un

⁴³ MDDELCC, doc. 3.11, p. 5

⁴⁴ Idem

⁴⁵ MDDELCC, doc. 3.11, pp. 6-8; Ville de Montréal, doc. 3.14.1, pp. 1-2

⁴⁶ CJV, doc. 1.1.3.2.1, pp. 2-3

processus adaptés pour la sélection des équipes de réalisation, qui dépasserait le choix « *du plus bas soumissionnaire* ». ⁴⁷

1.5 Les études réalisées

La Ville de Montréal a commandé la réalisation d'études afin d'évaluer les impacts associés à l'implantation d'un CTMO dans le secteur.

1.5.1 Les conclusions de l'étude sur les odeurs

Cette étude préliminaire, préparée par la firme Odotech, indique que la dispersion des odeurs et le niveau de nuisances associés aux activités du centre de compostage respecteraient les lignes directrices du MDDELCC. En effet, les résultats du scénario modélisé pour le centre présenteraient « *des valeurs de concentrations odeurs [pour tous récepteurs discrets] au percentile 99,5 inférieures au seuil de 5 u.o./m³ et des concentrations odeurs au percentile 98 inférieures au seuil de perception (1 u.o./m³) selon toutes les conditions météorologiques considérées (5 années de données) et ce, pour tous les récepteurs discrets et zones habitées en périphérie du site d'implantation (...)* ». ⁴⁸ L'étude souligne également que « *(...) selon la configuration modélisée et les paramètres d'émissions retenus, le risque de plaintes associées aux odeurs du centre tel que prévu est faible* ». ⁴⁹

De plus, selon l'étude, les concentrations calculées au-delà des limites de propriété seraient inférieures à 1 u.o./m³ pour la somme des sources à toute hauteur du sol, pour toute direction du vent et pour une vitesse du vent supérieure ou égale à 2 m/s, ce qui confirmerait leur conformité au règlement 2001-10 de la CMM relatif à l'assainissement de l'air. ⁵⁰

1.5.2 Les conclusions de l'étude d'impact sur les déplacements

Réalisée par la firme WSP Canada, cette étude a pour but d'évaluer l'impact de l'implantation du centre de compostage sur la circulation routière, le transport collectif et le stationnement dans le secteur. Pour déterminer l'impact sur la circulation, les nouveaux déplacements générés potentiellement par le projet ⁵¹ auraient été distribués sur le réseau routier à l'heure de pointe du matin et du soir, à la période de l'année comptant le plus grand nombre de déplacements (mois de novembre), en fonction du trajet le plus court entre chacun des points de desserte et le centre. Selon l'étude, l'augmentation des débits sur les artères principales pour les deux

⁴⁷ CJV, doc. 1.1.3.2.1, p. 4

⁴⁸ Odotech, doc. 3.9, p. 15

⁴⁹ Odotech, doc. 3.9, p. 16

⁵⁰ Odotech, doc. 3.9, p. 18

⁵¹ Les nouveaux déplacements générés potentiellement par le projet comprendraient les déplacements des matières (intrants et extrants), des employés et des fournisseurs. Le total de ces déplacements aurait été multiplié par un facteur de 1,5. Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 38

périodes de pointe serait négligeable et ne dépasserait pas 8 véhicules par heure. Les débits varieraient entre 0,2 % et 2 %, par rapport à la situation actuelle, sur les boulevards Henri-Bourassa et Saint-Jean-Baptiste.⁵²

D'autre part, l'implantation du centre n'aurait pas d'impact sur le stationnement et qu'un impact négligeable sur les transports actifs et collectifs. Il y est, par ailleurs, recommandé d'aménager un trottoir du côté est du boulevard Saint-Jean-Baptiste, entre la bretelle de sortie de l'autoroute 40 Ouest et l'accès au site, afin de desservir de façon sécuritaire les personnes souhaitant s'y rendre à pied ou en autobus.⁵³

1.5.3 Les conclusions de l'étude sonore

Cette étude préliminaire, préparée par la firme WSP Canada, indique que les niveaux de bruit émis par les équipements du futur centre, de même que par les camions circulant sur le site, seraient conformes au règlement sur les nuisances de la Ville de Montréal ainsi qu'aux lignes directrices du MDDELCC.⁵⁴

Il y est, par ailleurs, recommandé que chaque source de bruit fixe, ou générée par les équipements servant au procédé de compostage n'excède pas les valeurs inscrites au Tableau 3, ce qui devrait permettre une contribution sonore inférieure à 70 dBA aux limites de propriété du site.⁵⁵

En outre, les simulations réalisées pour évaluer l'impact sonore⁵⁶ du camionnage additionnel sur les voies de circulation situées à proximité du futur centre (boulevards Henri-Bourassa et Saint-Jean-Baptiste et autoroute 40) indiqueraient une augmentation maximale du bruit de 0,4 dBA, ce qui correspondrait, même en période de pointe, à un impact sonore imperceptible, car inférieur à 1 dBA⁵⁷ (Tableau 4).

⁵² WSP Canada, doc. 3.8, p. 16

⁵³ WSP Canada, doc. 3.8, pp. 27-28

⁵⁴ Les lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage établies par le MDDELCC pour une catégorie de zonage 4, soit comportant des activités industrielles et agricoles, est de 70 dBA la nuit (de 19h à 7h) et le jour (de 7h à 19h). Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 43

⁵⁵ WSP Canada, doc. 3.10, p. 14

⁵⁶ « L'impact sonore résulte de la différence entre le niveau de bruit actuel et le niveau de bruit projeté ». WSP Canada, doc. 3.10, p. 16

⁵⁷ WSP Canada, doc. 3.10, p. 19

Tableau 3 – Puissance maximale unitaire des sources de bruit fixes en fonction du nombre de sources et de la distance à la limite de la propriété (dBA)

Nombre de sources de bruit	Distance des sources de bruit fixes de la limite de propriété									
	5 m	10 m	15 m	20 m	25 m	30 m	35 m	40 m	45 m	50 m
1	89	95	99	101	103	105	106	107	108	109
2	86	92	96	98	100	102	103	104	105	106
3	84	90	94	96	98	100	101	102	103	104
4	83	89	93	95	97	99	100	101	102	103
5	82	88	92	94	96	98	99	100	101	102
6	81	87	91	93	95	97	98	99	100	101
7	81	87	90	93	95	96	97	99	100	101
8	80	86	89	92	94	96	97	98	99	100
9	79	85	89	91	93	95	96	97	99	99
10	79	85	89	91	93	95	96	97	98	99

Source : WSP Canada, doc. 3.10, p. 14

Tableau 4 – Débits modélisés dans la simulation du bruit de circulation

Route	Débit ¹ Autos/camions	
	Avant le projet	Après le projet
Boulevard Saint-Jean-Baptiste	1 558/104	1558/115
Boulevard Henri Bourassa	1 292/89	1 292/91
Autoroute 40	5 059/2 066	5 059/2 075

¹ Nombre de véhicules pendant une heure.

Source : WSP Canada, doc. 3.10, p. 18

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Près de 150 personnes ont assisté à la séance d'information du 22 octobre 2014 et ont présenté à la commission leurs préoccupations lors des séances d'audition des opinions, les 12 et 13 novembre suivants. La commission a reçu 12 mémoires écrits, dont 11 ont fait l'objet d'une présentation orale, et a entendu 2 présentations orales sans dépôt de mémoire.

Le deuxième chapitre du rapport expose une synthèse des points de vue des citoyens, des regroupements, des organismes et des entreprises ayant participé à la consultation. Ils sont regroupés sous sept thèmes : l'accueil général du projet, l'équité territoriale, les nuisances, l'incidence sur la santé et la sécurité publiques, l'aménagement du site et l'architecture du bâtiment, le choix de l'emplacement du site et le développement économique local et, enfin, le processus de mise en œuvre du projet.

2.1 L'accueil général du projet

Le projet d'ensemble de traitement des matières organiques à l'échelle de l'agglomération (cinq infrastructures) est perçu positivement et considéré comme une nécessité par la majorité. Quelques opinions et suggestions sont certes formulées relativement à l'information et la sensibilisation du public⁵⁸, à la promotion du compostage domestique et communautaire (à la source)⁵⁹, à l'inclusion des industries, commerces et institutions (ICI) et des immeubles de plus de neuf logements⁶⁰, à la construction et la gestion des installations⁶¹, au transport⁶², et au sort des résidus ultimes issus du centre pilote de prétraitement⁶³, mais généralement dans une optique de bonification et non de refonte en profondeur.

Le projet de CTMO de RDP-PAT a toutefois reçu, de façon générale, un accueil défavorable. La majorité des intervenants s'opposent au projet de règlement autorisant la construction et l'occupation du centre rédigé dans sa forme actuelle.⁶⁴ Les principales raisons invoquées par les participants sont notamment le non-respect du principe d'équité territoriale, les nuisances associées à l'opération du centre et ses répercussions économiques dans le secteur d'accueil.

⁵⁸ M. Sylvain Ouellet, doc. 6.2, LL. 1913-1931

⁵⁹ Mme Nicole Loubert, doc. 6.2, LL. 1634-1655; Mme Nicole Loubert, doc. 7.1.5, p. 11; M. Jean-Paul Dubreuil, doc. 6.2, LL. 1323-1344; CEM-E, doc. 7.1.3, p. 6

⁶⁰ M. Sylvain Ouellet, doc. 6.2, LL. 1870-1887; M. Jean-Paul Dubreuil, doc. 6.2, LL. 1304-1321

⁶¹ M. Sylvain Ouellet, doc. 6.2, LL. 1833-1845; Mme Nicole Loubert, doc. 6.2, LL. 1627-1630; Mme Nicole Loubert, doc. 7.1.5, pp. 5, 11; M. Jean-Paul Dubreuil, doc. 6.2, LL. 1346-1358; CVEEM, doc. 7.1.1, p. 4

⁶² M. Jean-Paul Dubreuil, doc. 6.2, LL. 1254-1302; M. Sylvain Ouellet, doc. 6.2, LL. 1890-1902

⁶³ M. Sylvain Ouellet, doc. 6.2, LL. 1933-1949; Mme Nicole Loubert, doc. 7.1.5, pp. 6, 11

⁶⁴ CVEEM, doc. 7.1.1, p. 5; Mme Nicole Loubert, doc. 6.2, LL. 1622-1625; Standard Life, doc. 7.1.8, p. 3; GPA Motor Trade, doc. 7.1.7, p. 3; 2863 2321 Québec Inc., doc. 7.1.6, p. 24; Association des condos 5001, doc. 7.1.9, p. 2

Un seul intervenant se prononce pleinement en faveur du projet. Il accueille positivement qu'il satisfasse aux lignes directrices établies par le MDDELCC et qu'il s'inscrive dans une démarche « *d'économie verte* ». Il justifie également sa position par le fait que le dossier du traitement des matières organiques a déjà accumulé d'importants délais, notamment avec le changement de site dans le secteur Ouest et l'annulation du projet au CESM.⁶⁵

Par ailleurs, en dépit de certaines réserves, notamment quant au choix de l'emplacement du site, un autre participant soutient que le projet est prometteur et y voit « (...) *une extraordinaire opportunité pour Montréal d'innover dans la gestion des matières résiduelles* ». ⁶⁶

2.2 L'équité territoriale

De l'avis de plusieurs, le projet de centre de compostage contrevient au principe d'équité territoriale établi par l'agglomération et le PDGMR. Ils déplorent essentiellement que trois infrastructures de traitement des matières organiques sur cinq se trouvent dans l'Est, et ce, à moins d'un kilomètre et demi les unes des autres.⁶⁷ Certains considèrent que cette partie de l'île a déjà fait sa part en acceptant le centre de biométhanisation et celui de prétraitement, et qu'une troisième installation est de trop : la cour des citoyens de l'Est « *est pleine* ». ⁶⁸

La notion d'équité territoriale au sens où la Ville et l'agglomération de Montréal semblent l'entendre est critiquée. Une citoyenne en dénonce le côté « *pratico-pratique* ». Selon elle, plutôt que de favoriser une « *éthique utilitariste pour le bien du plus grand nombre* » ou « *une répartition optimale des infrastructures sur le territoire* », Montréal devrait promouvoir une équité fondée sur l'égalité des chances, la justice sociale, la participation démocratique, la mise en place de mesures compensatoires pour les quartiers avoisinants et de garanties de transparence et de connaissance des risques.⁶⁹ Les propos du représentant du groupe Initiatives citoyennes en sécurité civile de l'Est de Montréal (ICSC-EM) vont dans le même sens et parle d'un processus « *à géométrie variable* ». ⁷⁰ Selon lui, à défaut de respecter l'équité territoriale, les autorités municipales devraient privilégier l'équité substantive, telle que définie par l'OCPM dans son rapport de 2012, c'est-à-dire le « *juste partage des avantages et des inconvénients dans le respect des droits des personnes et des groupes impliqués* ». ⁷¹

⁶⁵ M. Sylvain Ouellet, doc. 6.2, LL. 1801-1808

⁶⁶ M. Jean-Paul Dubreuil, doc. 6.2, LL. 1209-1211

⁶⁷ CVEEM, doc. 7.1.1, pp. 1-2; Beaudry & Cadrin, doc. 7.1.10, pp. 8, 10; CEM-E, doc. 7.1.3, pp. 2, 6; Mme Nicole Loubert, doc. 7.1.5, pp. 1-4, 11; SODEC, doc. 7.2.1, pp. 7-8; ICSC-EM, doc. 7.1.11, p. 2

⁶⁸ CVEEM, doc. 7.1.1, pp. 1-2

⁶⁹ Mme Nicole Loubert, doc. 7.1.5, pp. 1-2

⁷⁰ ICSC-EM, doc. 7.1.11, p. 2

⁷¹ ICSC-EM, doc. 6.3, LL. 114-115, 246-249; OCPM, 2011, <http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/rapports/rapport-tmo.pdf>, p.

L'équité territoriale est également abordée d'un point de vue des nuisances. Des intervenants rappellent que l'Est de l'île accueille de nombreuses industries et infrastructures vouées à la gestion des matières résiduelles, et ce, depuis plusieurs années. Ils estiment, de ce fait, avoir reçu plus que leur part de fardeaux et d'inconvénients.⁷² « *Si ce projet de compostage est nuisible pour les citoyens de l'arrondissement de Saint-Michel, pourquoi serait-il bon pour les citoyens de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (...)* ». ⁷³ Selon certains, la décision d'y localiser le CTMO par compostage contribue à l'image négative de la région, souvent perçue comme étant la « *poubelle de l'île* »⁷⁴, et renforce sa « *vocation comme hôte privilégié d'installations génératrices de nuisances* ». ⁷⁵

Bien qu'elle reconnaisse que la concentration géographique des centres de biométhanisation, de compostage et pilote de prétraitement présente des avantages d'un point de vue de la logistique, la Société de développement économique de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (SODEC) questionne le fait de retenir l'Est de l'agglomération pour la localisation du projet alors qu'il ne représente que 6 % de la population totale.⁷⁶ Selon elle, il aurait été préférable de préconiser une plus grande proximité des lieux de production et de traitement des matières organiques.⁷⁷

Pour rétablir l'équité territoriale, une citoyenne propose que le centre de compostage soit localisé ailleurs que dans l'Est.⁷⁸ Quant au Comité de vigilance environnementale de l'Est de Montréal (CVEEM), il suggère plutôt l'implantation de petits centres de compostage dans chaque arrondissement ou deux arrondissements au lieu de deux centres d'envergure.⁷⁹

Néanmoins, l'équité du projet n'est pas que contestée. En effet, selon un participant, le projet respecte le principe d'équité territoriale, puisque le site de compostage en andain ouvert du CESM dans le secteur Nord demeure en fonction. Il note, par ailleurs, que ce site permettra de réduire considérablement l'exportation des résidus verts vers l'extérieur de l'île et, du même coup, d'augmenter la production locale de compost.⁸⁰ Il mentionne, en outre, que la mise en activité du centre de biométhanisation de LaSalle avant celui de Montréal-Est favoriserait davantage le respect de l'équité territoriale et contribuerait à diminuer les doutes de la population.⁸¹

⁷² CVEEM, doc. 7.1.1, pp. 2-3

⁷³ CVEEM, doc. 7.1.1, p. 1

⁷⁴ CVEEM, doc. 7.1.1, p. 2; ICSC-EM, doc. 7.1.11.1, p. 3

⁷⁵ CEM-E, doc. 7.1.3, p. 2

⁷⁶ SODEC, doc. 7.2.1, p. 8

⁷⁷ SODEC, doc. 7.2.1, p. 8

⁷⁸ Mme Nicole Loubert, doc. 6.2, LL. 1627

⁷⁹ CVEEM, doc. 7.1.1, p. 4

⁸⁰ M. Sylvain Ouellet, doc. 6.2, LL. 1815-1828

⁸¹ M. Sylvain Ouellet, doc. 6.2, LL. 1838-1845

2.3 Les nuisances

Un nombre important des préoccupations exprimées par les citoyens, les regroupements et les organismes portent sur les nuisances en matière de circulation, de bruit et d'odeur qu'occasionnerait la mise en activité du CTMO. Ils s'inquiètent de l'impact du projet sur la qualité de vie des riverains et de l'effet du cumul de ces nuisances potentielles avec celles qui existent déjà dans le secteur.⁸²

La circulation et les déplacements

Certains participants s'inquiètent de l'augmentation de la circulation de véhicules lourds sur les axes routiers déjà occupés du secteur. À cet effet, les propos du Collectif en environnement Mercier-Est (CEM-E) traduisent bien l'état d'esprit général : « *Pour les résidents, un camion de plus serait donc un camion de trop* ». ⁸³

Deux intervenants remettent en question l'étude de circulation produite dans le cadre du projet. Le premier critique le fait qu'elle n'ait pas considéré les impacts potentiels du camionnage sur la circulation de l'ensemble des axes collecteurs. Quant au second, il demande d'en revoir les paramètres afin qu'elle prenne en compte les centres de Montréal-Est : « *(...) pour avoir un portrait réel des impacts du camionnage, il aurait fallu en toute transparence - en toute transparence et en toute logique - tenir compte des deux sites et de celui de EBI.* » ⁸⁴

D'autre part, la SODEC s'oppose à la circulation des camions sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste. Selon elle, leur présence semble aller à l'encontre du projet de corridor vert de l'arrondissement visant à améliorer la sécurité des cyclistes et des piétons sur cette artère, seul lien efficace et complet entre le nord et le sud du territoire.⁸⁵ Par conséquent, elle recommande « *d'entamer une réflexion sur le contournement des camions en favorisant des voies d'accès directes à l'autoroute 40, similaires au boulevard du Golf situé à Anjou, pour un meilleur partage de la route* ». ⁸⁶

Enfin, pour assurer un meilleur suivi des itinéraires des camions affectés à la desserte du centre, un intervenant suggère qu'ils soient munis d'une technologie de traceurs électroniques.⁸⁷

⁸² Mme Nicole Loubert, doc. 7.1.5, p. 8

⁸³ CEM-E, doc. 7.1.3, p. 3

⁸⁴ M. Jean-Paul Dubreuil, doc. 6.2, LL. 1230-1253

⁸⁵ SODEC, doc. 7.2.1, p. 12

⁸⁶ SODEC, doc. 7.2.1, p. 12

⁸⁷ CEM-E, doc. 7.1.3, p. 4

Le bruit de source mobile

La dimension mobile du bruit, associée à la circulation des camions, pose problème. Certains craignent que le projet ne contribue à amplifier le camionnage déjà important sur les rues résidentielles environnantes et, du même coup, le bruit qui en découle.⁸⁸ Le CEM-E souligne d'ailleurs à cet effet que l'étude sonore présentée par la Ville de Montréal est inachevée et ne tient pas compte des répercussions sur les rues Notre-Dame et Sherbrooke, deux artères susceptibles d'être empruntées par les véhicules du centre.

En outre, une citoyenne rappelle que la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (DSP) « *enjoint les instances de s'occuper du problème de bruit engendré par des sources mobiles (camion, train, avion) en raison des torts qu'elles causent à la santé sur toute l'île* ». ⁸⁹ Dans cette perspective, elle demande qu'un plan de transport solide et rigoureux, qui dépasserait les simples mesures incitatives ou de sensibilisation et qui baliserait, entre autres, les heures et les routes de camionnage, soit élaboré et adopté par la Ville et l'agglomération de Montréal.⁹⁰

Les odeurs et les animaux

Les risques d'émanations d'odeurs provenant du CTMO suscitent également des questionnements. Le CVEEM relate l'échec d'un centre de compostage torontois dans la gestion des odeurs et craint, comme d'autres participants, que ce genre d'expérience se produise à Montréal : « *Cette compagnie [Orgaworld] a éprouvé des problèmes d'odeurs à son usine de London dès le début et a dû fermer temporairement en 2010... On a dû investir 5 millions de dollars de plus pour corriger tant bien que mal ces problèmes.* »⁹¹

D'autre part, le CEM-E s'inquiète de la nature préliminaire de l'avis du MDDELCC en matière d'odeurs. Il doute que la méthodologie utilisée pour réaliser l'étude d'impact, basée sur des hypothèses plutôt que des mesures, soit fondée. Il demande, par conséquent, une validation des données et des modèles en suggérant que cette validation soit réalisée par un comité de suivi, dont la mise en place serait prévue en 2015 par les instances montréalaises.⁹²

Une participante déplore aussi que soit autorisé quelques heures par année le dépassement des seuils d'odeur de 1 u.o./m³ ou de 5 u.o./m³ pour le projet de centre. Selon elle, aucune

⁸⁸ Mme Martine Piché, doc. 7.1.2, pp. 1-2; CEM-E, doc. 7.1.3, p. 3

⁸⁹ Mme Martine Piché, doc. 7.1.2, p. 1

⁹⁰ Mme Martine Piché, doc. 7.1.2, p. 2; Mme Martine Piché, doc. 6.3, LL. 1575-1588

⁹¹ CVEEM, doc. 7.1.1, p. 4

⁹² CEM-E, doc. 7.1.3, pp. 4-6

odeur supplémentaire, si minime soit-elle, ne devrait être tolérée dans l'Est de l'île, compte tenu des problèmes déjà existants.⁹³

Finalement, le grossiste Beaudry & Cadrin, voisin immédiat du projet, craint que les odeurs dégagées par le centre, de même que le risque potentiel de vermine associé à son exploitation, n'affectent la santé de ses employés et de sa clientèle, de même que la qualité des produits qu'il entrepose et commercialise (céréales, farines, pâtes, riz, croustilles, tabac, etc.) : « *Les impacts sur la qualité des produits en inventaire seraient catastrophiques et créeraient des pertes financières épouvantables ainsi qu'un préjudice irrécupérable sur les opérations de l'entreprise. (...) il nous faut plus que des paroles rassurantes et des études théoriques, la survie de notre entreprise et de ses 240 emplois en dépend* ». ⁹⁴ « *Si nous avons le choix, jamais nous construirions notre entreprise en alimentation à côté d'un centre de compostage, et ce, peu importe la technologie utilisée pour ce centre* ». ⁹⁵

2.4 L'incidence sur la santé et la sécurité publiques

Certains participants craignent que l'entrée en fonction du centre de compostage nuise à la qualité de l'air du secteur et ait, de ce fait, un impact négatif sur la santé déjà fragile des riverains. « *Le moindre petit ajout vient grossir le volume de pollution qui existe dans notre région* ». ⁹⁶ « *Le développement industriel ne doit pas se faire à n'importe quel prix et surtout pas au prix de la santé des citoyens ni aux frais du Ministère de la Santé et des Services sociaux* ». ⁹⁷ Il est, entre autres, mentionné que le taux de maladies respiratoires de l'arrondissement de RDP-PAT est le plus élevé de tous les arrondissements de Montréal et que l'espérance de vie y est de trois ans de moins qu'à Pierrefonds. ⁹⁸ En outre, par souci d'acceptabilité sociale, la SODEC recommande qu'une nouvelle station d'échantillonnage de l'air soit incluse au projet. ⁹⁹

Aux dires du porte-parole de l'ICSC-EM, le dossier du projet déposé par la Ville de Montréal dans le cadre de la consultation publique serait incomplet en matière de risques industriels. Selon lui, on devrait d'abord y retrouver un avis d'expertise du Centre de sécurité civile (CSC). Devrait également y figurer une mention précisant que le CTMO se trouve dans une zone d'exposition de risques technologiques attribuables à la présence de la raffinerie Suncor Énergie (essence et butane), d'une installation de traitement du soufre (dioxyde de soufre) et de la division des Pêcheries Atlantique de l'entreprise Métro Richelieu (ammoniac). ¹⁰⁰ À ce

⁹³ Mme Nicole Loubert, doc. 7.1.5, p. 8

⁹⁴ Beaudry & Cadrin, doc. 7.1.10, p. 6

⁹⁵ Beaudry & Cadrin, doc. 6.2, LL. 553-561

⁹⁶ CVEEM, doc. 7.1.1, p. 2

⁹⁷ SODEC, doc. 7.2.1, p. 8; CVEEM, doc. 7.1.1, p. 4

⁹⁸ CVEEM, doc. 7.1.1, pp. 2-3

⁹⁹ SODEC, doc. 7.2.1, p. 8

¹⁰⁰ ICSC-EM, doc. 7.1.11, p. 3

propos, une citoyenne maintient que l'étude sur les déplacements gagnerait à considérer l'impact du camionnage dans un secteur à fort risque industriel et de la circulation de camions contenant des matières dangereuses.¹⁰¹

L'ICSC-EM soutient également que parmi les arguments en défaveur de l'implantation du CTMO sur le site de RDP-PAT, il faut prendre en compte la charge additionnelle de risques en regard des nuisances qui émanent déjà du voisinage industriel : « *Même si l'on peut prouver que les charges olfactives, auditives et autres sont en deçà des normes pour cette installation analysée isolément, que peut-on affirmer ou infirmer dans une analyse sur son ajout dans le potentiel négatif de cette masse critique de l'ensemble industriel lourd déjà présent et appelé à se consolider davantage (...)* ». ¹⁰²

2.5 L'aménagement du site et l'architecture du bâtiment

De façon générale, les questions d'architecture du bâtiment et d'aménagement du site ne semblent pas poser problème. Le CEM-E formule deux recommandations relatives à l'architecture du centre. Il demande que le bâtiment soit d'une grande qualité architecturale et qu'il obtienne la certification LEED. Autrement dit, il souhaite que le centre « (...) *exprime de façon créative et contemporaine sa fonction, qu'il intègre des matériaux de qualité, qu'il soit exemplaire et soigné (...), qu'il rehausse la qualité de l'environnement architectural et physique de ce secteur de l'île* ». ¹⁰³

Le CEM-E demande aussi que l'aménagement paysager du projet dépasse les limites du site et qu'il structure, par « *la plantation d'arbres en alignement* », le secteur de l'intersection du boulevard Saint-Jean-Baptiste et de l'autoroute 40, un secteur, qui selon lui, « (...) *a bien besoin d'être rehaussé* ». ¹⁰⁴ La SODEC, quant à elle, recommande que le couvert végétal du site soit supérieur à ce qui est prévu dans le projet initial afin de poursuivre la lutte aux îlots de chaleur déjà entamée sur le territoire. ¹⁰⁵

2.6 Le choix de l'emplacement et le développement économique local

Une citoyenne déplore le manque de transparence du processus décisionnel entourant le choix de l'emplacement : « *Contrairement (...) aux études sur les odeurs et la circulation, aucune étude publique n'a été déposée concernant le choix du site* ». ¹⁰⁶ Pour la sélection du site, quelques personnes croient qu'il aurait été préférable de concentrer les trois installations de

¹⁰¹ Mme Nicole Loubert, doc. 7.1.5, pp. 9-10

¹⁰² ICSC-EM, doc. 7.1.11, p. 3

¹⁰³ CEM-E, doc. 7.1.3, p. 3

¹⁰⁴ CEM-E, doc. 7.1.3, p. 3

¹⁰⁵ SODEC, doc. 7.2.1, p. 11

¹⁰⁶ Mme Nicole Loubert, doc. 7.1.5, pp. 2, 7

traitement des matières organiques en un même lieu à Montréal-Est, quitte à procéder à l'acquisition d'un terrain privé. Selon eux, cela aurait permis de faire une économie de coûts et de réduire la production d'émissions de gaz à effet de serre.¹⁰⁷ La SODEC émet des réserves quant à l'utilité du centre pilote de prétraitement à Montréal-Est et propose de le remplacer par le centre de compostage prévu à RDP-PAT. « *Comme le contenu putrescible des ordures ménagères est amené à diminuer par la généralisation des collectes des déchets de table voués au compostage domestique et communautaire (tri à la source), ceci entraîne, par le fait même, de faibles quantités de matières organiques issues de ce centre [pilote de prétraitement] pouvant être acheminées à l'usine de biométhanisation* ». ¹⁰⁸

D'autre part, la majorité des propriétaires de compagnies ou de terrains, dont l'emplacement est compris dans le rayon de protection de 500 mètres entourant le centre de compostage, s'opposent catégoriquement à la sélection du site. Ils dénoncent essentiellement le fait que l'établissement du rayon de protection leur interdit de procéder à des travaux d'agrandissement ou de modification de leurs installations et les contraint à n'accueillir à l'avenir que des usages industriels, obligeant certains d'entre eux à mettre en veilleuse des projets de développement commercial déjà approuvés par l'arrondissement.¹⁰⁹ Selon eux, ces contraintes de développement leur causent d'importants préjudices financiers et concourent à la dépréciation de la valeur de leurs terrains et de leurs entreprises. Pour l'une de ces entreprises, il semble « (...) que la localisation projetée du centre n'a pas fait l'objet d'une planification réfléchie prenant en considération le milieu environnant et les impacts éventuels sur les éventuels projets amorcés ». ¹¹⁰ De son côté, la SODEC croit que le choix du site compromet les efforts de revitalisation déployés par l'arrondissement et empêche l'accueil de plusieurs entreprises créatrices d'emplois. ¹¹¹

En conséquence, afin d'assurer le dynamisme économique du secteur, il est demandé, d'une part, de faire passer le rayon de protection de 500 à 250 mètres, en vertu des lignes directrices du MDDELCC et, d'autre part, d'autoriser certains usages commerciaux « *lourds* » compatibles avec les activités industrielles. ¹¹²

En outre, dans l'éventualité où le centre de compostage demeurerait sur le site prévu, il apparaît important à la SODEC que le projet soit structuré afin qu'il assure une juste retombée économique pour l'Est de Montréal. ¹¹³ Ainsi, elle recommande de « (...) développer des

¹⁰⁷ ICSC-EM, doc. 7.1.11, pp. 2-3; ICSC-EM, doc. 6.3, LL. 412-416; M. Jean-Paul Dubreuil, doc. 6.2, LL. 1214-1228, 1428-1444

¹⁰⁸ SODEC, doc. 7.2.1, p. 8

¹⁰⁹ Association des condos 5001, doc. 7.1.9, pp. 1-2; GPA Motor Trade, doc. 7.1.7, pp. 2-3; Penske, doc. 7.1.4, p. 9; 2863 2321 Québec Inc., doc. 7.1.6, p. 24; Standard Life, doc. 7.1.8, p. 1

¹¹⁰ 2863 2321, doc. 7.1.6, p. 21

¹¹¹ SODEC, doc. 7.2.1, pp. 10, 12

¹¹² Standard Life, doc. 7.1.8, pp. 1-3; 2863 2321 Québec Inc., doc. 7.1.6, pp. 22-23; Penske Canada, doc. 7.1.4, p. 10; Association des condos 5001, doc. 7.1.9, p. 2

¹¹³ SODEC, doc. 7.2.1, pp. 8, 13

partenariats locaux autour du projet avec les organismes, les citoyens, les regroupements et les entreprises de l'arrondissement (...) et de la Ville de Montréal-Est pour faciliter son acceptation et pour qu'il soit intégré de manière optimale au sein de la communauté et du tissu économique local ». ¹¹⁴ Elle suggère aussi que la mise en œuvre et les opérations du projet fassent appel de façon préférentielle à des ressources locales en prévoyant, par exemple, des mécanismes de priorisation de fournisseurs locaux ainsi que des stratégies assurant la création et le maintien d'emplois de qualité. ¹¹⁵ Enfin, la SODEC propose d'évaluer la possibilité d'inclure au projet des activités d'éducation environnementale et d'agriculture urbaine, en collaboration avec des entreprises en économie sociale et le milieu communautaire, dans le but de générer une activité économique complémentaire. ¹¹⁶

Dans une perspective plus large, quelques participants s'interrogent sur la stratégie de développement d'un pôle de compétitivité environnemental dans le domaine des technologies propres et de la chimie verte prévue en concomitance avec la mise en place du projet de centre de compostage par la Ville de Montréal, avec la collaboration de la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles de l'École Polytechnique, et de l'Institut de recherche en biologie végétale de l'Université de Montréal. ¹¹⁷ D'un côté, certains sont critiques et maintiennent que cette stratégie n'est pas suffisamment documentée ni publicisée et qu'elle ne contribuera pas à réduire la nuisance du projet. De l'avis de l'ICSC-EM, elle constitue en « (...) *un médicament anti-syndrome collectif de la poubelle de l'Est à connotation placebo* ». ¹¹⁸

D'un autre côté, la SODEC estime que ce pôle a tout le potentiel de devenir un projet structurant en écologie industrielle, mais croit que des analyses économiques devraient être réalisées pour bien examiner les occasions d'affaires. ¹¹⁹ Aussi, elle considère que l'association avec l'Institut de recherche en biologie végétale et l'utilisation du compost produit pour des projets pilotes de réhabilitation des sols sont cohérentes avec le secteur. À cet effet, elle soutient qu'il serait judicieux d'identifier en amont les terrains à décontaminer afin de les faire connaître, d'évaluer la faisabilité des projets et d'en mesurer les impacts. ¹²⁰

Par ailleurs, elle se demande si la distribution de compost auprès de la population et son utilisation par la Ville à des fins horticoles sont rentables pour Montréal. Elle recommande à cet effet « (...) *que les retombées économiques du centre de compostage soient évaluées en amont du projet par une étude sur la valeur marchande du compost et sur les débouchés potentiels.* » ¹²¹

¹¹⁴ SODEC, doc. 7.2.1, pp. 9, 12

¹¹⁵ SODEC, doc. 7.2.1, p. 9

¹¹⁶ SODEC, doc. 7.2.1, p. 11

¹¹⁷ Mme Chantal Rouleau, doc. 6.1, LL. 336-375; M. Éric Blain, doc. 6.1, LL. 743-746; M. Réal Ménard, doc. 6.1, LL. 271-279

¹¹⁸ Mme Nicole Loubert, doc 7.1.5, pp. 9, 11; ICSC-EM, doc. 6.3, LL. 165-170; CEM-E, doc. 7.1.3, p. 6; ICSC-EM, doc. 7.1.11, p. 4

¹¹⁹ SODEC, doc. 7.2.1, p. 9

¹²⁰ SODEC, doc. 7.2.1, p. 10

¹²¹ SODEC, doc. 7.2.1, p. 11

2.7 Le processus de mise en œuvre du projet

Les préoccupations et opinions relatives au processus de mise en œuvre du projet sont diverses. D’abord, un regroupement enjoint à la Ville de Montréal de changer l’appellation « *centre de traitement des matières organiques* » pour « *centre de traitement et de transbordement des matières organiques* », afin qu’elle reflète mieux le type d’activités qui s’y réalisent.¹²²

Ensuite, le CEM-E trouve risquée la décision de Montréal de confier la gestion du CTMO à une firme privée : « *les impératifs de rentabilité et de recherche de profits, inhérents au mode privé de gestion, pourraient conduire à un sous-investissement dans l’entretien et dans la mise à niveau des installations (...). De même, une gestion privée pourrait avoir une incidence sur les relations avec la communauté environnante quant à la transparence et à la reddition de compte. Enfin, une gestion privée se solderait par une absence d’expertise municipale en matière de gestion (...)* ». ¹²³

Dans cette foulée, Beaudry & Cadrin réclame la mise en place d’un fonds monétaire de prévoyance qui permettrait de responsabiliser l’agglomération, la Ville, l’arrondissement, le constructeur et l’opérateur d’un point de vue financier et légal en cas de dommages et de préjudices vis-à-vis des entreprises comprises dans le rayon de protection de 500 mètres.¹²⁴ La compagnie souhaite aussi que la solidité financière des entreprises sélectionnées lors des appels d’offres soit assurée : « *Il ne faut pas que ce soit des fly by night, c’est-à-dire qu’ils arrivent avec une structure financière très faible puis quand ça ne fonctionne pas, ben il n’y a plus personne qui a de l’argent, la compagnie est vidée.* »¹²⁵

Finalement, d’après le CEM-E, le comité de suivi devrait débiter ses travaux dès la phase de construction du centre pour se poursuivre durant la phase d’exploitation. Il ajoute que « *dans un souci de transparence, toutes les informations pertinentes relatives à la gestion du centre devraient être disponibles aux membres, et les comptes rendus des rencontres accessibles au public.* »¹²⁶ Il lui importe, de plus, que la composition du comité de suivi représente de façon équitable les citoyens et les organismes de l’Est de l’île. Ainsi, dans cette perspective, il demande, comme la SODEC, à en faire partie.¹²⁷

¹²² CEM-E, doc. 7.1.3, p. 1

¹²³ CEM-E, doc. 7.1.3, pp. 4, 6; CEM-E, doc. 6.2, LL. 1052-1055

¹²⁴ Beaudry & Cadrin, doc. 7.1.10, p. 7

¹²⁵ Beaudry & Cadrin, doc. 6.2, LL. 795-798

¹²⁶ CEM-E, doc. 7.1.3, p. 5

¹²⁷ CEM-E, doc. 7.1.3, p. 5; SODEC, doc. 7.2.1, p. 12

3. L'analyse de la commission

Le projet à l'étude porte sur la construction et l'occupation d'un CTMO par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé au nord-est des boulevards Métropolitain (autoroute 40) et Saint-Jean-Baptiste, sur le territoire de l'arrondissement de RDP-PAT. L'OCPM a été mandaté par le conseil d'agglomération afin de tenir une consultation publique sur deux projets de règlements qui en permettent la réalisation. Le premier porte sur la construction et l'occupation du centre et le second concerne la modification au Plan d'urbanisme de la densité maximale permise sur le site d'accueil.

La commission a procédé à l'examen du projet de CTMO en tenant compte des préoccupations et des opinions soumises par les citoyens, des avis et études d'impact fournis par la Ville de Montréal, ainsi que de divers documents et références jugés utiles.

La commission constate que si les critères techniques sont respectés, les principes d'autonomie régionale et d'équité territoriale le sont beaucoup moins, et que le projet suscite de nombreuses appréhensions reliées aux nuisances pour les citoyens et aux préjudices pour les propriétaires d'entreprises commerciales et de terrains. De plus, les risques industriels sont mal documentés et les bénéfices pour le secteur ne sont pas tangibles. Selon la commission, le projet demande à être bonifié et accompagné de conditions indispensables pour en minimiser les risques et en maximiser les retombées favorables.

L'analyse de la commission, présentée ci-après, s'est concentrée sur six aspects du projet : sa conformité avec les lignes directrices et les critères techniques, l'application des principes d'autonomie régionale et d'équité territoriale, le cumul des facteurs de vulnérabilité et des nuisances, les préjudices pour certains propriétaires d'entreprises et de terrains, les risques industriels et le potentiel des retombées positives pour la communauté. La recommandation de la commission suivra ensuite.

3.1 La conformité avec les lignes directrices et les critères techniques

Le centre de compostage de RDP-PAT constitue le dernier élément d'un ensemble de cinq infrastructures de traitement des matières organiques réparties sur le territoire de l'agglomération montréalaise : deux centres de compostage, deux centres de biométhanisation et un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères.

Conformément aux lignes directrices du Ministère, le site de compostage est situé dans une zone à caractère industriel¹²⁸, et se trouve à plus de 500 mètres d'une zone résidentielle ou de

¹²⁸ L'affectation du sol actuelle est qualifiée de « Secteur d'emplois ». Ville de Montréal, doc. 4.7, *Chapitre d'arrondissement*

lieux publics (Tableau 1). Dans son avis préliminaire du 26 mai 2014 envoyé à la Ville de Montréal, le Ministère juge que la présence de certains commerces se trouvant actuellement à l'intérieur de ce rayon de protection, notamment une station-service, un centre de recyclage de pièces automobiles et un concessionnaire automobile, est compatible avec les lignes directrices.¹²⁹ Le MDDELCC exige néanmoins qu'un changement de zonage soit effectué afin qu'aucun nouvel usage commercial ne puisse être autorisé à l'avenir à l'intérieur de ce rayon.¹³⁰

La commission remarque que l'avis ministériel ne mentionne pas la présence, dans ce même périmètre de protection de 500 mètres, d'une entreprise de location de camions, d'un grossiste en alimentation et d'un immeuble de condominiums commerciaux. Ces informations s'avèrent importantes, selon elle, pour la compréhension d'enjeux liés au choix de l'emplacement du CTMO.

Selon les études d'impact effectuées par des firmes externes, à la demande du Ministère et de la Ville de Montréal, le niveau acceptable d'odeurs entre l'infrastructure et les résidences serait respecté et le niveau de bruit serait compatible avec celui autorisé par les règlements locaux. De plus, l'impact du camionnage sur la circulation du secteur serait limité.¹³¹ Enfin, l'infrastructure se trouverait à plus de 60 mètres d'un cours d'eau ou d'un milieu humide, de 30 mètres de tout ouvrage de captage (eaux souterraines) et de 300 mètres d'un lac.

L'emplacement du site est aussi conforme aux critères techniques de l'agglomération. Il s'agit d'une propriété municipale, vacante, de superficie adéquate, dont le sol est peu contaminé et disponible à court terme : ces caractéristiques ont l'avantage de ne pas entraîner de coûts supplémentaires et de délais additionnels pour la réalisation des travaux requis pour la mise en place des cinq infrastructures. Le CTMO peut aussi être branché aux infrastructures publiques et est situé à proximité de grandes artères, les boulevards Métropolitain (autoroute 40), Saint-Jean-Baptiste et Henri-Bourassa Est¹³² (Tableau 1).

Ensuite, l'emplacement du centre de compostage à proximité des centres de biométhanisation et pilote de prétraitement de Montréal-Est prévus sur le site de l'ancienne carrière Demix d'une part, et de plusieurs industries de gestion de matières résiduelles d'autre part, offre des avantages sur le plan de la logistique et de la protection de l'environnement (diminution des distances de transport, réduction des émissions de gaz à effet de serre).¹³³ De plus, pour la Ville de Montréal, ce projet présente un intérêt pour la constitution d'un pôle de compétitivité environnemental dans cette partie de l'île.

¹²⁹ MDDELCC, doc. 3.11, pp. 2-7

¹³⁰ MDDELCC, doc. 3.11, pp. 6-8; Ville de Montréal, doc. 3.14.1, pp. 1-2

¹³¹ Odotech, doc. 3.9, pp. 15-18; WSP Canada, doc. 3.10, pp. 14-19; WSP Canada, doc. 3.8, pp. 38-43

¹³² Ville de Montréal, doc. 3.1, pp. 8-9; doc. 3.13, pp. 19-21

¹³³ Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 16

Le projet de règlement sur la construction et l'occupation d'un CTMO par compostage témoigne d'un souci architectural, de design et d'aménagement paysager. La commission tient à en saluer la qualité d'ensemble. Toutefois, elle considère que le centre devrait obtenir une certification LEED et que le couvert végétal du site et autour du site doit être augmenté de façon à structurer l'aménagement paysager du secteur et à contribuer à la lutte aux îlots de chaleur déjà entamée sur le territoire.¹³⁴

Comme le Comité Jacques Viger, la commission est d'avis que le toit du futur bâtiment, étant donné sa grande visibilité depuis les voies de circulation, devrait être traité comme une « cinquième façade ». ¹³⁵ Ainsi, selon la commission, le projet de règlement sur la construction et l'occupation du centre devrait obliger l'aménagement d'un toit vert et d'une serre et non le présenter comme une option.¹³⁶

La commission constate que le site choisi répond tant aux lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage du MDDELCC qu'aux critères de l'agglomération de Montréal.

En outre, elle n'a pas entendu d'objection au projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal qui révisé à la hausse la densité de construction maximale permise sur le site.¹³⁷

3.2 L'application des principes d'autonomie régionale et d'équité territoriale

Deux grands principes découlant du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014* (PDGMR) soutiennent le cadre d'action de l'agglomération de Montréal en vue de gérer les matières résiduelles sur son territoire : l'autonomie régionale et l'équité territoriale.

3.2.1 Le principe d'autonomie régionale

Le principe d'autonomie régionale vise à assurer que les matières résiduelles produites sur le territoire soient traitées ou éliminées près de l'endroit où elles sont générées. Ainsi, l'implantation des cinq infrastructures planifiées par l'agglomération de Montréal vise à diminuer de façon appréciable l'exportation de matières résiduelles à l'extérieur de l'île.

¹³⁴ SODEC, doc. 7.2.1, p. 11; CEM-E, doc. 7.1.3, p. 3

¹³⁵ CJV, doc. 1.1.3.2.1, pp. 2-3

¹³⁶ Ville de Montréal, doc. 1.1.3.1.1, p. 4

¹³⁷ Ville de Montréal, doc. 1.2.3.1.1, p. 1

À ce jour, on ignore toutefois jusqu'à quel point le principe d'autonomie régionale pourra être respecté par l'agglomération de Montréal. En effet, quelque 40 000 tonnes de résidus verts devront continuer à être traitées hors de l'île.¹³⁸ De plus, les matières organiques provenant des institutions, commerces et industries (ICI), de même que des immeubles de neuf logements et plus qui produisent le tiers des déchets du secteur résidentiel, sont exclues du plan de l'agglomération. C'est le secteur privé qui, en ce moment, en assure la gestion et on en ignore le tonnage.¹³⁹

Pourtant, la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* obligeait les municipalités régionales de comtés (MRC) à établir un inventaire des matières résiduelles produites sur leur territoire par types de matières, et ce, quelle que soit leur origine.¹⁴⁰ C'est d'ailleurs pourquoi, dans son rapport du 20 mars 2012 sur les CTMO, l'OCPM avait recommandé la réalisation rapide d'un inventaire du genre sur le territoire de l'agglomération, de sorte qu'on puisse disposer d'un portrait global et intégré de la problématique de la gestion des matières résiduelles et organiques.¹⁴¹ La commission réitère que cet inventaire doit être dressé dans les meilleurs délais.

3.2.2 Le principe d'équité territoriale

Le principe d'équité territoriale vise à assurer que les infrastructures de traitement des matières organiques soient réparties de manière équitable sur le territoire.

Pour l'analyse du projet, la commission emprunte au rapport du 20 mars 2012 produit par l'OCPM sur les CTMO une distinction du concept d'équité territoriale, soit l'équité procédurale et l'équité substantive.

L'équité procédurale

Pour la commission, plusieurs éléments viennent remettre en question, dans le cadre de la consultation en cours, l'équité procédurale qui veut « *que les règles du jeu soient les mêmes pour tout le monde dans le même horizon temporel* ». ¹⁴²

¹³⁸ Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 15

¹³⁹ Ville de Montréal, doc. 5.2.1, pp. 2-3

¹⁴⁰ Gouvernement du Québec, *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, article 5.1, 4°, <http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P54/5e.pdf>

¹⁴¹ OCPM, *Centres de traitement des matières organiques*, 20 mars 2012, pp. 42-43, <http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/rapports/rapport-tmo.pdf>

¹⁴² OCPM, *Centres de traitement des matières organiques*, 20 mars 2012, p. 45, <http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/rapports/rapport-tmo.pdf>

Force est de constater que depuis la planification d'origine, la répartition des infrastructures a été modifiée de façon importante, puisque l'emplacement de deux des cinq projets a été revu. Le projet de Dorval a été transféré à Saint-Laurent et celui prévu au CESM a été annulé, puis déplacé à RDP-PAT.

De plus, même si l'année de la mise en activité du centre de biométhanisation de LaSalle a été fixée vers 2024, les transactions permettant sa mise en vente ne sont pas encore complétées. Selon les représentants de la Ville, ce centre ne sera mis en opération que lorsque le centre de biométhanisation de Montréal-Est aura atteint sa pleine capacité. Plusieurs participants à la consultation ont fait part de leur scepticisme quant à l'intention de l'agglomération d'ouvrir ce centre, estimant que les démarches en cours n'offrent pas de garanties suffisantes. La commission estime que la Ville aurait intérêt à procéder rapidement à l'acquisition d'un terrain pour l'implantation d'un CTMO dans le secteur Sud, pour rassurer les citoyens à ce sujet.

L'équité substantive

L'équité substantive « (...) suppose un partage des bénéfices et des inconvénients de la vie en commun, en évitant que les uns aient tous les bénéfices et que les autres subissent tous les inconvénients ». ¹⁴³ L'équité territoriale s'exprime par une répartition équitable des infrastructures sur le territoire de l'île de Montréal. Le plan d'origine assurait leur distribution aux quatre points cardinaux de l'agglomération, afin que le traitement des matières organiques se fasse à proximité des lieux de production. Avec le projet à l'étude, trois des cinq installations prévues se retrouveraient dans l'Est de Montréal, ce qui représente une concentration de 60 % des infrastructures destinées à desservir l'ensemble du territoire, alors que l'Est ne représente que 6 % de la population totale de l'île. ¹⁴⁴ L'emplacement choisi vient déroger au principe d'équité territoriale. La commission n'est donc pas étonnée que la majorité des participants à la consultation s'opposent au choix du site proposé.

La commission note, par ailleurs, que la plupart des intervenants ont reconnu la nécessité du projet de traitement des matières organiques, de même que des installations requises pour des raisons de protection de l'environnement. C'est l'ajout d'une troisième infrastructure à RDP-PAT, c'est-à-dire dans le secteur Est, qui a été remis en cause en vertu du principe d'équité territoriale et qui, du même coup, en compromet l'acceptabilité sociale.

Des suggestions ont été proposées comme alternatives à l'emplacement retenu. Il n'est pas dans l'intention de la commission d'explorer ces hypothèses, son rôle étant de se pencher sur

¹⁴³ OCPM, *Centres de traitement des matières organiques*, 20 mars 2012, p. 45, <http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/rapports/rapport-tmo.pdf>

¹⁴⁴ SODEC, doc. 7.2.1, pp. 4-5

les règlements qui lui ont été soumis, et non d'examiner des alternatives au site retenu par l'agglomération.

La commission constate que les principes d'autonomie régionale et d'équité territoriale ne sont pas respectés.

3.3 Le cumul des facteurs de vulnérabilité et des nuisances

La perception d'iniquité territoriale prend d'autant plus de relief que l'Est de Montréal doit composer avec d'importants enjeux de santé publique et d'ordre social, industriel et environnemental. Sans prétendre faire l'analyse complète de ces enjeux, la commission souhaite mettre en lumière un certain cumul de facteurs de vulnérabilité et de nuisances présents sur le territoire.

La population desservie par le Centre de Santé et de Services Sociaux (CSSS) de la Pointe-de-l'Île se chiffre à 194 610 en 2011, ce qui correspond à 10 % de la population de Montréal. Elle est répartie sur trois arrondissements : soit l'arrondissement Hochelaga-Maisonneuve (la portion Mercier-Est), l'arrondissement d'Anjou et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. 54 % de la population du territoire du CSSS vit dans ce dernier. La croissance démographique de la population du territoire du CSSS est faible, soit de 1,4 % entre 2006 et 2011, comparativement à 5,2 % pour Montréal durant cette même période. De plus, la population du secteur de Pointe-aux-Trembles a connu une diminution de 1,6 % de 2006 à 2011. Le vieillissement de la population du territoire du CSSS est plus marqué qu'ailleurs à Montréal. Aussi, le taux d'hospitalisation de cette population y est plus élevé et atteint un sommet dans le secteur de Pointe-aux-Trembles.¹⁴⁵

La population du CSSS de la Pointe-de-l'Île présente également des résultats de santé significativement plus faibles qu'ailleurs à Montréal. Ainsi, selon une publication récente de la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (DSP), 40 % de la population du territoire du CSSS de la Pointe-de-l'Île, souffre d'au moins une maladie chronique (asthme, maladie cardiaque, maladies pulmonaires, hypertension, diabète, troubles de l'humeur), alors que cette proportion est de 33 % pour l'ensemble de l'agglomération, et de 35 % pour celle du CSSS de l'Ouest-de-l'Île.¹⁴⁶ Une autre étude de la DSP révèle que le territoire du CSSS de la Pointe-de-l'Île se distingue par un taux de prévalence plus élevé de maladies respiratoires chez les enfants.¹⁴⁷

¹⁴⁵ CSSS de la Pointe-de-l'Île, *Rapport annuel de gestion 2012-2013*, 26 juin 2013, pp. 12-19,

http://www.cssspointe.ca/fileadmin/csss_pdi/PDF/Publications/Rapports_annuels/RAPPORT_ANNUEL_DE_GESTION_2012-2013.pdf

¹⁴⁶ DSP, *Enquête TOPO*, Montréal, 2012, <http://www.santemontreal.qc.ca/topo/#>

¹⁴⁷ Jacques, L., C., Plante et al., *Étude sur la santé respiratoire des enfants montréalais de 6 mois à 12 ans*, Rapport synthèse régional, 2011, p. 11, [http://www.dsp.santemontreal.qc.ca/publications/publications_resume.html?tx_wfqbe_pi1\[uid\]=1029](http://www.dsp.santemontreal.qc.ca/publications/publications_resume.html?tx_wfqbe_pi1[uid]=1029)

Rappelons que les maladies chroniques se développent lentement, durent toute la vie, conduisent à des incapacités et sont souvent incurables. Et surtout, elles peuvent très souvent être évitées parce qu'elles sont associées à des facteurs environnementaux, des conditions socio-économiques et des habitudes de vie défavorables. Un facteur déterminant des maladies respiratoires et autres maladies chroniques est la pollution atmosphérique extérieure, qui est attribuable aux industries, aux véhicules et au chauffage au bois.

Un avis récent de la DSP publié en juin 2014 révèle qu'au-delà d'un certain niveau, le bruit environnant peut avoir un effet néfaste sur le sommeil et sur la santé cardiovasculaire.¹⁴⁸ « *C'est pourquoi l'Organisation Mondiale de la Santé recommande une valeur de bruit de 55 dB(A) à ne pas dépasser à l'extérieur des habitations pour le jour, couvrant une période de 16 heures. Ces niveaux recommandés correspondraient donc à 55 dB(A) sur une période de 24 heures.* » Selon les mesures réalisées par la DSP, le niveau de bruit est supérieur à 55 dB(A) dans tous les sites d'échantillonnage de Montréal et est particulièrement élevé (de 58 à 62 db(A)) pour les sites de l'Est.¹⁴⁹

Sur le plan industriel, le secteur de l'Est présente des caractéristiques particulières. Il compte de nombreuses industries lourdes : une raffinerie, des usines de pétrochimie, de bitume et de gestion des matières résiduelles, lesquelles, malgré leurs efforts reconnus, contribuent à la pollution de l'air et aux mauvaises odeurs. De nombreux terrains laissés vacants sont aussi grandement contaminés. Des 69 entreprises de gestion des matières résiduelles, 16 sont situées dans l'Est de Montréal, ce qui représente 23 %.¹⁵⁰

La commission comprend que le désaccord général quant au choix de l'emplacement du site est aussi lié au fait que le projet ajoute à la perception des citoyens d'habiter une « *ville-poubelle* », dont « *la cour est pleine* ». ¹⁵¹ En effet, le site choisi est situé à un kilomètre de quartiers résidentiels dont la population devra vivre avec, en plus des industries lourdes à proximité, une augmentation des risques de mauvaise qualité de l'air et d'odeur, de même que de congestion et de bruit dus au camionnage sur les rues résidentielles.

¹⁴⁸ DSP, *Avis de santé publique sur le bruit du transport et ses impacts potentiels sur la santé des Montréalais*, 19 juin 2014, pp. 1-8, http://www.dsp.santemontreal.qc.ca/fileadmin/documents/4_Espace_media/Dossiers_de_presse/Bruit/Avis_Bruit_01e5_web.pdf

¹⁴⁹ DSP, *Avis de santé publique sur le bruit du transport et ses impacts potentiels sur la santé des Montréalais*, 19 juin 2014, p. 2, http://www.dsp.santemontreal.qc.ca/fileadmin/documents/4_Espace_media/Dossiers_de_presse/Bruit/Avis_Bruit_01e5_web.pdf

¹⁵⁰ Vision Montréal, mémoire déposé lors de la consultation publique tenue par l'OCPM sur les centres de traitement des matières organiques, 2011-2012, p. 3, <http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P54/7a2k.pdf>

¹⁵¹ ICSC-EM, doc. 7.1.11.1, p. 3; CVEEM, doc. 7.1.1, p. 2

La commission déplore que la prise de décision n'ait pas fait l'objet d'études publiques transparentes, ni d'une planification ou d'une concertation assurant une prise en compte des enjeux particuliers du territoire. Elle considère que l'association des citoyens, des regroupements et des organismes au processus de décision aurait permis d'adapter le projet et d'en favoriser l'acceptation.

Dans cette perspective, la commission est d'avis que la mise sur pied, dans les meilleurs délais, d'un comité de suivi de la construction et de l'administration des opérations pour les trois CTMO du secteur Est favoriserait son acceptabilité sociale. Ce comité serait composé de citoyens, de regroupements, d'organismes et d'entreprises du milieu. En plus des fonctions prévues par la Ville (favoriser les échanges, suivre les engagements de l'agglomération et suivre les performances des CTMO), ce comité aurait pour mandat d'assurer que le contrôle des nuisances (odeurs, qualité de l'air, bruit, camionnage, etc.) soit performant et satisfaisant pour la communauté de l'Est de Montréal. Ce comité aurait aussi pour responsabilité de voir à ce que les équipements et les infrastructures urbaines environnantes soient appropriés et que les mesures d'éducation environnementale et de soutien à la gestion de matières résiduelles à la source soient aussi satisfaisantes.

3.4 Les préjudices pour certains propriétaires d'entreprises et de terrains

La commission a entendu les représentations de porte-parole de cinq propriétaires d'entreprises ou de terrains situés dans le rayon de protection de 500 mètres du CTMO de RDP-PAT, et d'un promoteur de projet commercial dans ce périmètre. C'est avec vigueur et témoignages personnels et corporatifs à l'appui qu'ils sont venus exprimer leur désaccord sur le projet de règlement autorisant la construction et l'occupation du centre, et plus particulièrement sur le choix de son emplacement. Les propriétaires d'entreprises ont été unanimes à dénoncer le fait que l'établissement du rayon de protection leur interdit d'agrandir ou de modifier leurs installations commerciales et les contraint à n'accueillir, dans le futur, que des usages industriels. Les propriétaires de terrains ne pourront utiliser ou vendre ceux-ci qu'aux mêmes fins. Ce serait en partie pour cette même raison que le promoteur d'un important projet de nature commerciale reposant sur l'achat de terrains situés dans le rayon de protection s'est vu suspendre une autorisation pour la poursuite de son projet, alors que celui-ci avait franchi plusieurs étapes d'approbation par l'arrondissement.¹⁵²

Ces représentants ont exprimé des craintes par rapport aux préjudices financiers que pourrait entraîner l'adoption du projet de règlement et ont proposé des conditions exigeantes relativement à l'implantation du centre de compostage, advenant que la Ville maintienne son choix. Ils ont également exprimé des préoccupations quant aux effets du projet sur la santé de

¹⁵² GPA Motor Trade, doc. 7.1.7, pp. 1-3

leurs employés et de leurs clientèles et ont fait valoir le risque de dépréciation de la valeur de leurs terrains et de leurs entreprises.

La commission constate que les impacts économiques pour les entreprises et propriétaires de terrains existants dans le rayon de protection de 500 mètres du site choisi ne semblent pas être évalués à leur juste mesure par la Ville de Montréal. La commission est d'avis que l'implication en amont des entreprises et des propriétaires de terrains aurait pu favoriser son implantation dans une dynamique de partenariat.

Par ailleurs, dans une lettre datant du 3 décembre 2014 qui répondait à des questions de la commission, la Ville l'informait de nouveaux éléments relatifs au rayon de protection de 500 mètres défini autour du projet de centre de compostage. On y mentionnait qu'il était envisagé d'apporter un changement au projet de Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2015. Ce changement pourrait autoriser à la pièce, dans un rayon de protection de 500 mètres d'un CTMO, en plus des usages industriel et parc, tout autre usage jugé compatible par le MDDELCC.¹⁵³ Il y était également précisé que « *l'autorisation pourrait prendre la forme d'une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement, par exemple pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* ». ¹⁵⁴

Autrement dit, cette modification au Schéma pourrait permettre aux propriétaires des terrains vacants et aux entreprises existantes de proposer des projets de développement et d'expansion, pourvu qu'ils soient compatibles avec le centre de compostage.¹⁵⁵ Compte tenu de ce changement, la Ville de Montréal ajoutait également dans sa lettre que le projet de règlement visant la construction et l'occupation d'un CTMO à RDP-PAT n'aurait pas à être modifié.¹⁵⁶

Cette même lettre signalait, de plus, que l'arrondissement de RDP-PAT s'engageait à accorder une attention spéciale aux entreprises comprises dans le périmètre et comptait poursuivre ses démarches d'accompagnement auprès d'elles.¹⁵⁷ « *Cet accompagnement pourrait prendre différentes formes, telles que des rencontres de planification, la mise en contact avec des partenaires d'affaires et institutionnels, le soutien à la recherche de locaux et de terrains, l'explication et le suivi des démarches administratives et la formulation de conseils divers dans la concrétisation du projet d'affaires* ». ¹⁵⁸

¹⁵³ Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 3

¹⁵⁴ Idem

¹⁵⁵ Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 3

¹⁵⁶ Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 4

¹⁵⁷ Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 4

¹⁵⁸ Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 4

Il aurait été utile, par souci de transparence, tant pour les participants que pour la commission, que ces informations aient été divulguées par les représentants de la Ville lors de la présentation du projet en octobre dernier. Elles auraient fourni un autre éclairage relativement au développement des entreprises existantes ou futures qui se trouvent dans le rayon de protection du futur centre. Il est vraisemblable aussi de penser que la teneur des mémoires présentées par les entreprises concernées s'en serait ressentie.

Jusqu'à ce qu'elle reçoive ces nouvelles informations de la part de la Ville, la commission considérait que le rayon de 500 mètres impliquait une restriction ferme, exigée par le MDDELCC, quant aux usages et aux activités autorisés.¹⁵⁹ La commission se réjouit donc de l'ouverture dont témoignent les instances municipales et gouvernementales vis-à-vis des propriétaires d'entreprises et de terrains localisés dans ce périmètre.

Malgré cela, elle se doit de souligner que les engagements de l'arrondissement, de la Ville et du Ministère comptent toujours un certain nombre d'incertitudes. D'abord, la commission ne dispose pas de l'information nécessaire pour évaluer la portée réelle des critères de compatibilité d'usages que permettra le MDDELCC. Quels types d'usages seront jugés compatibles : tous les usages commerciaux ou seulement ceux dits lourds ? Qu'advient-il des projets de développement commercial mis en veilleuse par l'arrondissement et la Ville ? Pourront-ils être réalisés, complètement ou en partie ?

Quant à la démarche d'accompagnement des entreprises par l'arrondissement de RDP-PAT, il y a lieu de se questionner sur la nature d'actions telles que « *le soutien à la recherche de locaux et de terrains* ». ¹⁶⁰ Vise-t-on un déplacement, volontaire ou obligatoire, de l'ensemble des entreprises ou de quelques-unes d'entre elles ? Et qu'en sera-t-il des propriétaires de terrains qui se verraient lésés par les restrictions d'usage ? Bien que positif, cet accompagnement demeure éloigné des exigences de responsabilité financière et de l'engagement actif de la Ville et de l'arrondissement réclamés par certaines compagnies pour compenser les pertes appréhendées. ¹⁶¹

Considérant les conséquences pour les propriétaires d'entreprises et de terrains compris dans le rayon de protection de 500 mètres, la commission est d'avis que les mesures d'accompagnement proposées par l'arrondissement devraient faire l'objet d'une entente incluse dans le règlement. Cette entente devrait notamment leur faciliter l'accès aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qui entreront en vigueur en 2015 et qui sont susceptibles de contrer, en partie, les dommages encourus par la construction du centre de compostage. Elle assurerait un partage

¹⁵⁹ Ville de Montréal, doc. 3.14.1, pp. 1-2

¹⁶⁰ Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 4

¹⁶¹ Beaudry & Cadrin, doc. 7.1.10, p. 7

d’information sur les décisions municipales et leurs impacts sur les entreprises et leur développement. Cette entente s’appuierait sur un partage d’expertise pour bien mesurer les impacts et assurerait la mise en œuvre de mesures concrètes de soutien pour les propriétaires d’entreprises et de terrains qui doivent revoir leur stratégie industrielle ou commerciale.

3.5 Les risques industriels

La Ville déclare avoir obtenu un avis du Centre de sécurité civile (CSC) en faveur du choix du site.

Cependant, à la suite des séances d’audition des opinions, la commission a demandé de consulter cet avis émis par le CSC au sujet de la zone de risques associés à la présence de Suncor Énergie et auquel ont fait référence deux compagnies dans leurs mémoires respectifs, de même que l’association Initiatives citoyennes en sécurité civile de l’Est de Montréal (ICSC-EM). La Ville de Montréal n’a pu donner suite à cette demande, invoquant des motifs de sécurité étant donné la nature sensible des informations contenues dans l’avis, et de confidentialité, car l’information appartient à l’entreprise l’ayant commandé.¹⁶² En effet, dans sa lettre du 3 décembre 2014, la Ville de Montréal rappelait que « (...) d’autres enjeux, notamment les contraintes liées à la sécurité civile, pourraient restreindre certains usages de même que le développement industriel et commercial des terrains situés à l’intérieur, mais également à l’extérieur du rayon de 500 mètres du centre de traitement ».¹⁶³

De plus, la commission a pris connaissance d’une note datée du 21 novembre 2014 et postée par l’arrondissement de RDP-PAT à quelque 90 citoyens corporatifs situés dans le rayon d’impact de la raffinerie. La note annonce que, suivant les recommandations du CSC, l’arrondissement a entrepris une démarche de modification du règlement de zonage aux abords de certaines industries qui permettra de préciser les classes d’usages compatibles.¹⁶⁴ Elle déclare aussi que, bien que les probabilités d’occurrence demeurent faibles, la raffinerie comporte des risques majeurs générés par ses activités industrielles et la présence de ses réservoirs de butane.¹⁶⁵

Le site de compostage de RDP-PAT est situé en face des installations de Suncor Énergie. Sachant que d’éventuelles modifications réglementaires sont susceptibles d’entraîner des

¹⁶² Selon la Ville de Montréal, il a été impossible de transmettre une copie de l’avis du Centre de sécurité civile (CSC) à l’OCPM « (...) pour des raisons de sécurité, étant donné la nature sensible et complexe des informations, et pour des motifs de confidentialité des renseignements nécessaires à leur production qui appartiennent aux industries concernées ». Ville de Montréal, doc. 5.4.1, pp. 2; Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 1

¹⁶³ Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 4

¹⁶⁴ Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 1; Arrondissement de RDP-PAT, doc. 5.4.1.2, p. 1

¹⁶⁵ Arrondissement de RDP-PAT, doc. 5.4.1.2, p. 1

restrictions d'aménagement aux abords de la raffinerie dans les prochains mois, il aurait été requis, tant pour la commission que pour les participants à la consultation, notamment les propriétaires de terrains et d'entreprises avoisinantes, d'en être informés plus rapidement. Dans l'environnement du CTMO, il existerait donc des risques additionnels à ceux évalués au moment de la consultation. Quels seront les impacts de cette contrainte ? Viendra-t-elle annuler tout projet futur de développement, d'expansion ou de modification ? Pourquoi le centre de compostage situé aux abords de la raffinerie en serait-il épargné si plusieurs dizaines de citoyens corporatifs ont été avisés de telles restrictions ?

Il existe aussi d'autres inconnus du point de vue des risques industriels et technologiques. Quelle sera l'exposition aux risques dans l'extrême Est de l'agglomération considérant la présence de la raffinerie Suncor Énergie (essence et butane), de son usine de traitement de soufre (dioxyde de soufre), de même que de la division Pêcheries Atlantique de Métro-Richelieu (ammoniac) ?¹⁶⁶ Et quels seront les risques industriels qui s'ajouteront advenant la construction de l'usine de cokéfaction de Suncor Énergie à proximité du centre de compostage ?¹⁶⁷

La commission est d'avis que l'ensemble de ces questions soulève d'autres inconvénients en regard de l'emplacement du site retenu. Ne disposant pas d'informations suffisantes sur les risques industriels dans l'environnement du CTMO, la commission préconise le principe de précaution.

Selon le principe de précaution¹⁶⁸ énoncé dans la Loi sur le développement durable du Québec, la commission est d'avis qu'une réflexion continue mérite d'être ouverte sur les conséquences sociales et environnementales, que ces informations doivent éclairer les choix et que certaines actions doivent être temporaires et sujettes à des réévaluations périodiques. La commission est d'avis que la Chaire de recherche et la Direction de la santé publique de Montréal devraient participer à ces évaluations.

3.6 Le potentiel des retombées positives pour l'Est

La commission reconnaît la volonté des citoyens de participer à la réduction et à la valorisation des matières organiques et leur accord pour la mise en place des installations appropriées.

¹⁶⁶ ICSC-EM, doc. 7.1.11, p. 3

¹⁶⁷ Idem; Krugel, L., *Suncor attend le feu vert pour son projet d'unité de cokéfaction*, La Presse Canadienne, 29 avril 2014, <http://affaires.lapresse.ca/economie/energie-et-ressources/201404/29/01-4761816-suncor-attend-le-feu-vert-pour-son-projet-dunite-de-cokefaction.php>

¹⁶⁸ Selon la Loi sur le développement durable du Québec, le principe de précaution est défini comme suit : « *lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement* ». MDDELCC, *Loi sur le développement durable*, article 6, paragraphe j

Toutefois, elle constate que le secteur de l'Est récolte plus que sa juste part des risques et des inconvénients résultant de ces installations sans en récolter de bénéfices tangibles.

Dans cet esprit, la lettre du 3 décembre dernier précise que la Ville de Montréal, l'arrondissement de RDP-PAT et plusieurs de leurs partenaires envisagent diverses actions pour que le projet contribue au « *renouveau économique* » de l'Est par la création d'un pôle de compétitivité environnemental basée sur l'expertise développée dans le domaine des technologies propres et de la chimie verte. « *On pense, entre autres, à des projets de phytoremédiation mettant à profit le compost produit pour réhabiliter des sols industriels lourdement contaminés, au renforcement des symbioses industrielles parmi les différents acteurs économiques de l'est de Montréal ou encore au développement de nouvelles opportunités d'affaires (extrants des centres, travaux de la Chaire de recherche, etc.).* » De plus, ils veulent poursuivre leurs efforts afin d'améliorer le verdissement de cette zone industrielle, de même que sa desserte en infrastructures publiques.¹⁶⁹

Ce projet de pôle de compétitivité environnemental qui permettrait de consolider le tissu industriel de l'Est par le développement de terrains, de même que par la rétention et la création d'emplois, a fait l'objet de commentaires sévères par des participants.¹⁷⁰ Ces derniers déploraient surtout son intangibilité, notamment due au manque d'information disponible et à l'absence d'un plan formel qui soit à la fois stratégique et rassembleur.

La commission constate effectivement qu'en dehors d'une volonté exprimée par les représentants de l'arrondissement et de la Ville, il n'existe pas, à ce jour, de stratégie explicite qui permettrait aux trois installations de traitement des matières organiques du secteur Est d'avoir un effet structurant sur le développement d'un pôle de compétitivité environnemental et sur la création d'une synergie industrielle avec les partenaires locaux.

Il importe qu'une stratégie soit rigoureusement définie, entérinée par les instances municipales et qu'elle soit rendue publique à court terme. Cette stratégie viendrait contribuer aux efforts de revitalisation économique déployés par l'arrondissement et ses partenaires.¹⁷¹ Il s'agit d'une condition essentielle pour que l'installation des trois infrastructures induise des retombées économiques, sociales et environnementales réelles pour l'Est de Montréal. À eux seuls, les trois centres ne créeront qu'un nombre limité d'emplois.¹⁷²

L'OCPM recommandait dans son rapport du 20 mars 2012 que le centre de biométhanisation prévu sur le site d'enfouissement de Demix n'entre en fonction qu'après celui de LaSalle, à

¹⁶⁹ Ville de Montréal, doc. 5.4.1, p. 4

¹⁷⁰ Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 50

¹⁷¹ SODEC, doc. 7.2.1, pp. 10-12

¹⁷² Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 17

moins que le regroupement avec le centre de prétraitement sur le même site ne soit vu comme un levier économique important pour l'Est de Montréal.¹⁷³ Cette recommandation vaut *a fortiori* avec l'ajout d'une troisième installation dans cette même partie de l'île. Le rapport faisait valoir que le secteur de l'Est accueillait déjà un nombre important d'entreprises associées au traitement des déchets et que la disponibilité de gaz produit par biométhanisation pourrait constituer un attrait additionnel. « *S'il s'avérait qu'une grappe industrielle, à laquelle participeraient le centre de prétraitement des ordures ménagères et le centre de biométhanisation puisse contribuer au développement économique de l'est de Montréal – accompagné d'avantages tangibles et directs à la population locale – le principe d'équité territoriale pourrait céder le pas à celui du développement durable* ». ¹⁷⁴ Il était aussi rappelé que le développement durable repose sur une volonté d'équilibre entre les dimensions environnementales, économiques et sociales de la croissance.

Tout en reconnaissant que la création d'un pôle de compétitivité environnemental est en partie liée à la mise en activité des trois CTMO de l'Est de Montréal, on aurait pu s'attendre à ce qu'une ébauche de stratégie soit en préparation. La commission n'a trouvé aucun projet formel à cet effet.

La Ville de Montréal a certes entrepris de donner suite à la recommandation de l'OCPM dans son rapport du 20 mars 2012 sur les CTMO, en convenant d'une entente de collaboration avec le Département de génie chimique de l'École Polytechnique de Montréal pour la création d'une chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles. Celle-ci doit effectuer des recherches rigoureuses, crédibles et indépendantes pour appuyer les stratégies de gestion des matières résiduelles. Parmi les thèmes de recherche envisagés, on mentionne :

- *l'étude du potentiel de développement économique associé à l'intégration des CTMO dans un contexte industriel existant et en développement;*
- *l'optimisation du contrôle des impacts environnementaux;*
- *la caractérisation des intrants pour optimiser le traitement et les mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation.* ¹⁷⁵

Selon nos informations, la Chaire devrait être constituée en 2015 et devrait contribuer effectivement à la conception d'une stratégie de développement d'un pôle de compétitivité environnemental. ¹⁷⁶

¹⁷³ OCPM, *Centres de traitement des matières organiques*, 20 mars 2012, <http://ocpm.gc.ca/sites/ocpm.gc.ca/files/rapports/rapport-tmo.pdf>, p. 54

¹⁷⁴ OCPM, *Centres de traitement des matières organiques*, 20 mars 2012, <http://ocpm.gc.ca/sites/ocpm.gc.ca/files/rapports/rapport-tmo.pdf>, p. 54

¹⁷⁵ Ville de Montréal, doc. 3.13, p. 49

¹⁷⁶ Idem

La commission est d'avis qu'une stratégie de développement d'un pôle de compétitivité environnemental est indispensable pour maximiser les bénéfices du projet et faire contreponds au fait que l'Est de Montréal prendrait à sa charge une plus grande responsabilité pour l'ensemble de l'île.

Cette stratégie devrait être élaborée en concertation avec les acteurs du milieu de façon à développer une synergie industrielle, sociale et communautaire. Elle devrait contenir une vision du développement de l'Est comme pôle environnemental et promouvoir des bénéfices tangibles pour la santé et la qualité de vie des citoyens, pour les entreprises et pour l'ensemble de la communauté. Elle devrait prévoir notamment des études de retombées économiques, des mesures de création et de maintien d'emplois locaux de qualité, de promotion de la formation locale et d'alliances industrielles locales. Elle devrait enfin comprendre des mesures de soutien à des projets particuliers de développement économique, environnemental et social local.

3.7 La recommandation de la commission

La recommandation de la commission est guidée par deux grands objectifs : minimiser les risques du projet et maximiser ses bénéfices pour la communauté. Bien que le projet d'implantation du centre de compostage satisfasse aux lignes directrices et aux critères techniques, la commission n'y retrouve pas les conditions satisfaisantes pour l'atteinte de ces deux objectifs. Elle est d'avis que le projet doit être bonifié substantiellement, en amont.

R1 – La commission recommande l'adoption du règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur l'emplacement proposé à RDP-PAT, de même que du règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, sous réserve de la mise en œuvre, à court terme, de quatre conditions essentielles :

- 1. La mise en place d'une dynamique d'évaluation et de contrôle des risques industriels pour l'environnement en collaboration avec la Direction de la santé publique et la Chaire de recherche, dans l'esprit et le respect du principe de précaution de la Loi sur le développement durable du Québec. Cette dynamique comprend notamment :**
 - une évaluation continue des conséquences sociales, sanitaires et environnementales des décisions et actions;
 - une information la plus transparente possible aux citoyens, groupes et entreprises;
 - la prise en compte de ces évaluations dans le mécanisme de prise de décision, quitte à ce que certaines décisions soient temporaires et

réévaluées périodiquement après implantation à la lumière de nouvelles connaissances.

- 2. La mise en place d'un comité de suivi composé de citoyens, de regroupements, d'organismes et d'entreprises du secteur, chargé d'assurer le suivi :**
 - de la construction et des opérations des CTMO de l'Est;
 - de l'aménagement des équipements et des infrastructures urbaines environnantes;
 - du contrôle des nuisances (odeur, qualité de l'air, bruit et camionnage);
 - des mesures d'éducation environnementale et de soutien à la gestion de matières résiduelles et organiques à la source.

- 3. Le lancement d'une démarche formelle menant à l'adoption, dans les meilleurs délais, d'une stratégie de développement d'un pôle de compétitivité environnemental pour l'Est de l'île, en concertation avec les acteurs du milieu, dont les entreprises et les regroupements, la SODEC et la Chaire de recherche. Cette stratégie doit comprendre notamment :**
 - des orientations sur la vision du pôle environnemental;
 - des projets d'études de potentiel de développement économique;
 - des projets d'alliances pour le développement économique;
 - des projets de valorisation de l'emploi local de qualité et de formation locale;
 - des mesures de soutien à des projets particuliers de développement économique et social local.

- 4. L'intégration au règlement d'une entente d'accompagnement des propriétaires d'entreprises et de terrains compris dans le rayon de protection de 500 mètres du centre de compostage. Cette entente prévoit notamment la mise en œuvre de mesures pour :**
 - faciliter l'accès aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qui entrera en vigueur en 2015;
 - partager les informations sur les décisions municipales et leurs impacts sur les entreprises et leur développement;
 - partager l'expertise pour bien mesurer les impacts;
 - soutenir les entreprises qui doivent revoir leur stratégie industrielle ou commerciale.

La commission est informée que certaines des mesures recommandées font partie des intentions ou des travaux en cours à la Ville et à l'arrondissement. Toutefois, elle est d'avis que ces mesures doivent être bonifiées et formalisées et leur mise en œuvre doit être accélérée. Quant aux nouvelles mesures recommandées, celles-ci demandent à être initiées rapidement.

La commission estime que la mise en œuvre de ces conditions est indispensable à l'acceptabilité et à la viabilité sociales, économiques et environnementales du projet de centre de compostage de RDP-PAT et, plus globalement, des projets de CTMO de l'Est.

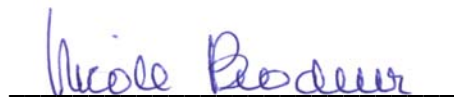
CONCLUSION

La commission tient à souligner les efforts de l'agglomération et de la Ville de Montréal pour atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Le projet de centre de compostage de RDP-PAT représente la dernière des cinq nouvelles infrastructures prévues par le PDGMR. Son ajout aux deux autres CTMO prévus sur le site d'enfouissement de Demix porte à trois le nombre des installations dans l'Est de Montréal.

Si le projet est conforme aux lignes directrices du MDDELCC et aux critères techniques de l'agglomération, il n'en demeure pas moins que son emplacement ne respecte pas le principe d'équité territoriale mis de l'avant par cette dernière. 60 % des nouvelles infrastructures destinées à desservir l'ensemble du territoire de l'agglomération se trouvent concentrées dans un même secteur de l'île. Le projet de compostage à RDP-PAT suscite de nombreuses appréhensions reliées aux nuisances pour les citoyens et aux préjudices pour les entreprises situées à proximité du site choisi. Selon la commission, le projet demande à être bonifié pour en minimiser les risques et en maximiser les retombées par le biais de mesures tangibles. Cette exigence s'avère d'autant justifiée que le secteur de l'Est a assumé historiquement et, encore aujourd'hui, plus que sa part de responsabilités dans la gestion des matières résiduelles de l'île de Montréal.

Au terme de cet exercice, la commission tient à remercier les personnes, les regroupements et les institutions qui ont collaboré à la présente consultation, qu'il s'agisse des représentants de la Ville de Montréal qui agit à titre de mandataire de l'agglomération, l'arrondissement de RDP-PAT ainsi que les citoyens, les regroupements, les organismes et les entreprises qui ont posé des questions, soumis des mémoires et contribué à l'analyse du projet en consultation.

Fait à Montréal, le 2 février 2015.



Nicole Brodeur
Présidente de commission



Hélène Morais
Commissaire

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

L'Office de consultation publique de Montréal a reçu du conseil d'agglomération le mandat de consulter les citoyens sur la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et sur le projet règlement qui y est associé, conformément aux résolutions CE14 1242 du 6 août 2014 et CG14 0388 du 21 août 2014. Le projet de règlement porte le numéro P-RCG 14-024. Ce mandat est encadré par l'article 89, paragraphe 2^o de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

Il a également reçu du conseil municipal le mandat de consulter les citoyens sur une modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, relativement à la densité de construction sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec, et sur le projet de règlement qui y est associé, conformément aux résolutions CE14 1241 du 6 août 2014 et CM14 0842 du 19 août 2014. Le projet de règlement porte le numéro P-04-047-152.

La consultation publique

Un avis public annonçant la tenue de la présente consultation a été publié le 7 octobre 2014 dans le journal 24 Heures. Des publicités sont ensuite parues dans les journaux Avenir de l'est, L'Informateur de Rivière-des-Prairies, Métro de Montréal et 24 Heures, et plus de 12 000 dépliants ont été distribués aux portes des propriétés environnant le site du projet.

Une rencontre préparatoire avec les représentants de la Ville de Montréal a eu lieu 9 octobre 2014 aux bureaux de l'OCPM.

La commission a tenu une séance d'information le 22 octobre 2014 de même que deux séances d'audition des opinions les 12 et 13 novembre suivants au Centre communautaire de loisirs Roussin.

L'ensemble de la documentation reçue et produite dans le cadre de ce débat a été rendue disponible au bureau de l'Office, sur son site Web, ainsi qu'au bureau du greffe.

La commission et son équipe

Mme Nicole Brodeur, présidente de la commission

Mme Hélène Morais, commissaire

Mme Stéphanie Wells, secrétaire-analyste

L'équipe de l'OCPM

M. Luc Doray, secrétaire général

M. Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

Mme Brunelle-Amélie Bourque, attachée à la logistique et aux communications

M. Louis-Alexandre Cazal, webmestre

Les porte-parole et les personnes-ressources

Pour la Ville de Montréal

M. Réal Ménard, Responsable du développement durable, de l'environnement, des grands parcs et des espaces verts et Maire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Mme Chantal Rouleau, Mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

M. Roger Lachance, Directeur, Service de l'environnement

M. Éric Blain, Chef de division, Division du soutien technique et infrastructures – gestion des matières résiduelles, Service de l'environnement

M. Pierre Gravel, Chef de division, Division de la planification et opérations – gestion des matières résiduelles, Service de l'environnement

Mme Manon Brulé, Architecte, Cheffe d'équipe, Division de la planification urbaine, Service de la mise en valeur du territoire

M. Alexis Caron Dionne, Ingénieur, chargé du dossier, Division du soutien technique et infrastructures – gestion des matières résiduelles, Service de l'environnement

Mme Nadine Allard, Ingénieure, Division du soutien technique et infrastructures – gestion des matières résiduelles, Service de l'environnement

M. Jean Lacroix, Ingénieur, Division du soutien technique et infrastructures – gestion des matières résiduelles, Service de l'environnement

M. Martin Héroux, Ingénieur, Division de la planification et opérations – gestion des matières résiduelles, Service de l'environnement

Mme Patricia Bouchard, Chargée de communication, Division des communications corporatives, Service des communications

M. Jean Savard, Conseiller en planification, Division des communications corporatives, Service des communications

M. Jean-Philippe Desmarais, Ingénieur, chef d'équipe, Division du développement des transports, Service des infrastructures, de la voirie et des transports

M. Frédéric Saint-Mleux, Conseiller en planification, Centre de sécurité civile, Service de sécurité incendie

M. Guy Beaulieu, Conseiller en immobilier, Division de la stratégie et du développement durable en immobilier, Service de la gestion et de la planification immobilière

M. Romain Fayolle, Commissaire au développement économique, Direction du développement du territoire et études techniques, Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

De la firme ODOTECH

M. Thierry Pagé, Président-directeur général

De la firme SOLINOV

Mme Françoise Forcier, Directrice de projet

Les participants aux séances d'information (par ordre d'inscription)

M. Marc Lessard
M. Raymond Moquin
M. Réal Bergeron
M. Jean Lapointe
M. James Bambard
M. Sylvain Ouellet
Mme Nicole Loubert
M. Vincent Marchione
Mme Martine Piché
Mme Mariane Maltais
M. Jean-Paul Dubreuil
M. Dany Tremblay

La liste des citoyens, regroupements et organismes ayant soumis un mémoire avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous la rubrique 7.

Annexe 2 – La documentation

1. Procédure et objet du mandat

- 1.1. Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté Nord-Est des boulevards Métropolitains et Saint-Jean-Baptiste, sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-Aux-Trembles
 - 1.1.1. Sommaire décisionnel
 - 1.1.2. Recommandation
 - 1.1.3. Interventions
 - 1.1.3.1. Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles
 - 1.1.3.1.1. Projet de règlement
 - 1.1.3.2. Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme, planification urbaine
 - 1.1.3.2.1. Comité Jacques-Viger – Avis C14-SC-02
 - 1.1.3.3. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
 - 1.1.3.4. Service de l'environnement, Direction.
 - 1.1.4. Résolution
 - 1.1.4.1. Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif – Séance ordinaire du mercredi 6 août 2014 - CE14 1242
 - 1.1.4.2. Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal – Assemblée ordinaire du lundi 18 août 2014 – Séance tenue le 19 août 2014 – CM14 0774
 - 1.1.4.3. Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération – Assemblée ordinaire du jeudi 21 août 2014 – Séance tenue le 21 août 2014 - CG14 0388
- 1.2. Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction sur le lot 3 156 707 du cadastre dans Québec de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et mandater l'OCPM pour tenir la consultation publique requise par la loi
 - 1.2.1. Sommaire décisionnel
 - 1.2.2. Recommandation
 - 1.2.3. Interventions
 - 1.2.3.1. Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles
 - 1.2.3.1.1. Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
 - 1.2.3.1.2. Annexe A – Densité de construction
 - 1.2.3.2. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
 - 1.2.3.3. Service de l'environnement, Direction
 - 1.2.4. Résolution

- 1.2.4.1. Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif – Séance ordinaire du mercredi 6 août 2014 – CE14 1241
- 1.2.4.2. Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal – Assemblée ordinaire du lundi 18 août 2014 – séance tenue le 19 août 2014 – CM14 0842

2. Démarche de consultation

- 2.1. Avis public
- 2.2. Dépliant

3. Documentation déposée par la Ville de Montréal

- 3.1. Présentation du projet – 3 octobre 2014
- 3.2. Vue aérienne du site identifié à Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- 3.3. Localisation du site identifié à Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- 3.4. Vue en plan des installations
- 3.5. Circulation sur le site du CTMO Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- 3.6. Flux des matières – CTMO fonctionnant à pleine capacité
- 3.7. Destination des ordures ménagères (2013)
- 3.8. Étude d'impact sur les déplacements – CTMO Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- 3.9. Étude d'impact d'odeur – version finale – avril 2014
- 3.10. Étude sonore – CTMO Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- 3.11. Avis préliminaire du MDDELCC
- 3.12. Entreprises de gestion des matières résiduelles
- 3.13. Présentation de la Ville de Montréal à la soirée d'information du 22 octobre 2014
- 3.14. Réponses de la Ville de Montréal à des questions posées lors de la séance d'information du 22 octobre 2014
 - 3.14.1. Complément d'information sur les usages commerciaux
 - 3.14.2. Tableau du nombre maximal de camions par jour pour le Centre fonctionnant à pleine capacité
 - 3.14.3. Fiche technique sur les projets de centres de traitement des matières organiques de l'agglomération de Montréal (Tableau)

4. Documentation et liens utiles

- 4.1. Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage, mars 2012, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEP)
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/lignesdirectrices/compostage.pdf>
- 4.2. Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles, juillet 2013, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEP)
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/lignesdirectrices/ld-planification-regionale-gmr.pdf>

- 4.3. Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEP)
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/presentation.pdf>
 - 4.3.1. Plan d'action 2011-2015, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEP)
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/plan-action.pdf>
- 4.4. Lien vers le site du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur la présence d'animaux dans les lieux de compostage industriel
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/organique/animaux-lieux-compost/index.htm>
- 4.5. Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR), novembre 2006, Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/pmgmr_2006.pdf
 - 4.5.1. Bilan 2006-2011 du PMGMR, mai 2014, Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/20140502_bilan2006-2011_PMGMR.pdf
 - 4.5.2. Étude préalable à la révision du PMGMR, juin 2012, Dessau
http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/20120615_GMR_etudeDessau.pdf
- 4.6. Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2010-2014 (PDGMR), Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PDGMR_2010_2014_FR.PDF
 - 4.6.1. Bilan 2009-2011 du PDGMR, Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/V9_PDGMR_BILAN_2009-2011.PDF
 - 4.6.2. Portrait 2012 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/VMTL-PORMATRES2012AVR13-WEBV12.PDF
 - 4.6.3. Bilan 2013 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN_GMR_2013.PDF
- 4.7. Lien vers les documents d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles associés au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3098266&_dad=portal&_schema=PORTAL
- 4.8. Règlement de zonage, Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
 - 4.8.1. Plan de zonage, Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- 4.9. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

5. Travaux de la commission

- 5.1. Compte-rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants de la Ville de Montréal
- 5.2. Questions de la commission à la Ville de Montréal – 31 octobre 2014
 - 5.2.1. Réponses de la Ville de Montréal aux questions de la commission – 5 novembre 2014
- 5.3. Rappel de questions des citoyens adressées à la Ville de Montréal lors de la séance d'information du 22 octobre 2014 – 5 novembre 2014
 - 5.3.1. Réponses de la Ville de Montréal – 11 novembre 2014
- 5.4. Questions de la commission à la Ville de Montréal – 19 novembre 2014
 - 5.4.1. Réponses de la Ville de Montréal aux questions de la commission – 3 décembre 2014
 - 5.4.1.1. Pièce jointe – Demande d'accès à un avis de sécurité civile, Note de service
 - 5.4.1.2. Pièce jointe – Avis de modification au règlement de zonage, Information aux citoyens corporatifs, Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

6. Transcriptions

- 6.1. Transcriptions de la séance d'information du 22 octobre 2014
- 6.2. Transcriptions de la séance d'audition des opinions du 12 novembre 2014
- 6.3. Transcriptions de la séance d'audition des opinions du 13 novembre 2014

7. Mémoires

- 7.1. Mémoires avec présentation orale
 - 7.1.1. Comité de vigilance environnementale de l'Est de Montréal
 - 7.1.1.1. Document déposé
 - 7.1.2. Mme Martine Piché
 - 7.1.2.1. Documents déposés
 - 7.1.3. Collectif en environnement Mercier-Est
 - 7.1.3.1. Présentation PowerPoint
 - 7.1.4. Location de camions Penske Canada inc.
 - 7.1.4.1. Présentation PowerPoint
 - 7.1.5. Mme Nicole Loubert
 - 7.1.5.1. Présentation PowerPoint
 - 7.1.6. 2863 2321 Québec inc.
 - 7.1.6.1. Présentation PowerPoint
 - 7.1.7. GPA Motor Trade
 - 7.1.7.1. Présentation PowerPoint
 - 7.1.8. Standard Life
 - 7.1.8.1. Présentation PowerPoint
 - 7.1.9. Association des condos 5001
 - 7.1.9.1. Présentation PowerPoint

- 7.1.10. Beaudry & Cadrin
- 7.1.11. Initiatives citoyennes en sécurité civile de l'est de Montréal (ICSC-EM)
 - 7.1.11.1. Document déposé
- 7.2. Mémoires sans présentation orale
 - 7.2.1. SODEC RDP-PAT-ME
- 7.3. Présentations orales sans dépôt de mémoire
 - 7.3.1. Projet Montréal (voir transcriptions 6.2)
 - 7.3.1.1. Présentation PowerPoint
 - 7.3.2. M. Jean-Paul Dubreuil (voir transcriptions 6.2)
 - 7.3.2.1. Présentation PowerPoint

Annexe 3 – Le projet de règlement P-RCG 14-001

Ville de Montréal

Règlement

P-RCG 14-024

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION À DES FINS DE CENTRE DE TRAITEMENT DE MATIÈRES ORGANIQUES PAR COMPOSTAGE EN BÂTIMENT FERMÉ SUR UN EMPLACEMENT SITUÉ DU CÔTÉ NORD-EST DES BOULEVARDS MÉTROPOLITAIN ET SAINT-JEAN-BAPTISTE, SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES

Vu le paragraphe 2° de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 6° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____ 2014, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire correspondant au lot portant le numéro 3 156 707 du cadastre du Québec.

Malgré le premier alinéa, l'article 6 s'applique au territoire correspondant au lot portant le numéro 3 156 707 du cadastre du Québec ainsi qu'à celui compris dans un rayon de 500 mètres mesuré à partir des limites de ce lot.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. La construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

3. Aux fins prévues à l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 18, 26, 28, 29, 89, 90, 91, 95, 98, 101 (1), 103, 104, 109 (2), 138 relativement à la ligne correspondant à « équipement mécanique au sol ou en saillie », 148, 183, 185, 231 et 325 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01) et à la section 14 du chapitre 2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA-001).

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

5. Le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA02-11006) s'applique aux dispositions prévues au présent règlement.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

USAGES

6. Sous réserve de l'article 7, sur le territoire correspondant au lot portant le numéro 3 156 707 du cadastre du Québec ainsi qu'à celui compris dans un rayon de 500 mètres mesuré à partir des limites de ce lot, sont autorisés les usages prévus à la grille des spécifications du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles numéro RCA09-Z01 pour chaque zone, sauf les usages du groupe habitation, les usages du groupe commerce et service et les usages des classes d'usages P.1, P.2 et P.3 du groupe Public et institutionnel.

7. L'usage « centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé » est autorisé sur le territoire correspondant au lot portant le numéro 3 156 707 du cadastre du Québec.

De plus, l'usage complémentaire « production agricole ou horticole en serre » est également autorisé sur le toit du bâtiment principal situé sur le territoire correspondant au lot visé au premier alinéa.

SECTION II

HAUTEUR ET IMPLANTATION

8. La hauteur maximale d'un bâtiment est de 18 mètres.

Malgré le premier alinéa, une construction hors toit d'une hauteur maximale de 6 mètres est autorisée pour abriter l'usage complémentaire « production agricole ou horticole en serre ».

9. Un bâtiment doit avoir une marge avant minimale de 7,5 mètres sur le boulevard Métropolitain et sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste.

10. Un bâtiment doit avoir une marge latérale minimale et une marge arrière minimale de 2 mètres.

11. Le taux d'implantation au sol maximum est de 70 %.

SECTION III

CONSTRUCTION ET OCCUPATION DES ESPACES EXTÉRIEURS

12. Un nombre minimal de 10 unités de stationnement est exigé et un nombre maximal de 20 unités de stationnement est autorisé.

13. Aucune unité de chargement n'est exigée.

14. L'installation de l'équipement bio-filtre est uniquement autorisée dans une autre cour.

15. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé à l'exception de l'entreposage des camions ou de leurs remorques, aux conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 325 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01).

SECTION IV

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

16. Une demande de certificat d'autorisation ou de permis relative à des travaux d'aménagement, d'excavation ou de construction doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager.

17. L'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres doit être complété dans les 12 mois suivant la fin des travaux.

18. Les éléments végétaux compris dans l'aménagement paysager visé à l'article 17 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de préserver un caractère végétal sain.

CHAPITRE IV

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

19. Préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation ou d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément aux objectifs et aux critères suivants :

Objectifs

- 1° favoriser la construction d'un bâtiment fonctionnel, sécuritaire et de qualité;
- 2° favoriser l'aménagement d'espaces fonctionnels, sécuritaires et de qualité;
- 3° privilégier une approche intégrée de l'aménagement du site qui allie architecture et paysage;
- 4° favoriser la dissimulation des aires de stationnement, de chargement et d'entreposage extérieur ainsi que des équipements liés au bâtiment depuis toute voie publique;
- 5° considérer la toiture comme une cinquième façade qui contribue à la qualité visuelle du projet et au développement durable;
- 6° favoriser l'aménagement d'un toit vert, d'un toit ayant un indice élevé de réflexion de la lumière ou d'une serre sur une partie significative du toit du bâtiment principal.

Critères

- 1° la conception d'un bâtiment ainsi que l'aménagement du terrain doivent privilégier l'intégration de mesures utilisées dans les principes de développement durable et démontrer une certaine performance environnementale;
- 2° la volumétrie d'un bâtiment doit s'intégrer à son environnement;

- 3° l'aménagement du terrain et l'architecture du bâtiment doivent contribuer à l'intégration du bâtiment dans son contexte;
- 4° le projet doit tendre à limiter les impacts environnementaux notamment en ce qui a trait à l'ensoleillement, au vent, au bruit, aux émanations ainsi qu'à la circulation véhiculaire;
- 5° les voies d'accès et de manœuvres véhiculaires, les aires d'entreposage extérieur ainsi que les aires de stationnement doivent démontrer un niveau de sécurité et de fonctionnalité élevé;
- 6° des matériaux tels que la pierre, la brique, le béton, le verre, l'aluminium, l'acier inoxydable architectural ou tout autre matériau de qualité doivent être privilégiés comme matériaux de revêtement extérieur de la façade principale du bâtiment principal;
- 7° les équipements mécaniques doivent tendre à s'intégrer au bâtiment;
- 8° le revêtement des toitures doit privilégier un indice élevé de réflexion de la lumière et de la chaleur ou un couvert partiel de végétaux ou de structures permettant la culture;
- 9° le cas échéant, une serre implantée sur la toiture du bâtiment principal doit s'harmoniser avec ce dernier et s'y intégrer adéquatement;
- 10° les clôtures doivent être traitées avec sobriété quant à leur forme, leurs dimensions, leurs matériaux et leur couleur;
- 11° l'aménagement paysager doit tendre à atténuer l'impact visuel des aires de stationnement, de chargement et d'entreposage extérieur ainsi que des équipements mécaniques, depuis la voie publique.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS PÉNALES

20. Quiconque occupe ou utilise une partie d'un lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, transforme ou permet la transformation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 33 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles numéro RCA09-Z01.

Annexe 4 – Le projet de règlement P-04-047-152

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT

P-04-047-152

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1. La partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement de l'extrait de la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » correspondant à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, par la carte jointe en annexe A au présent règlement.**
- 2. Le chapitre 20 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles est modifié par la création d'un nouveau secteur établi « 20-09 » dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :**

« Secteur 20-09

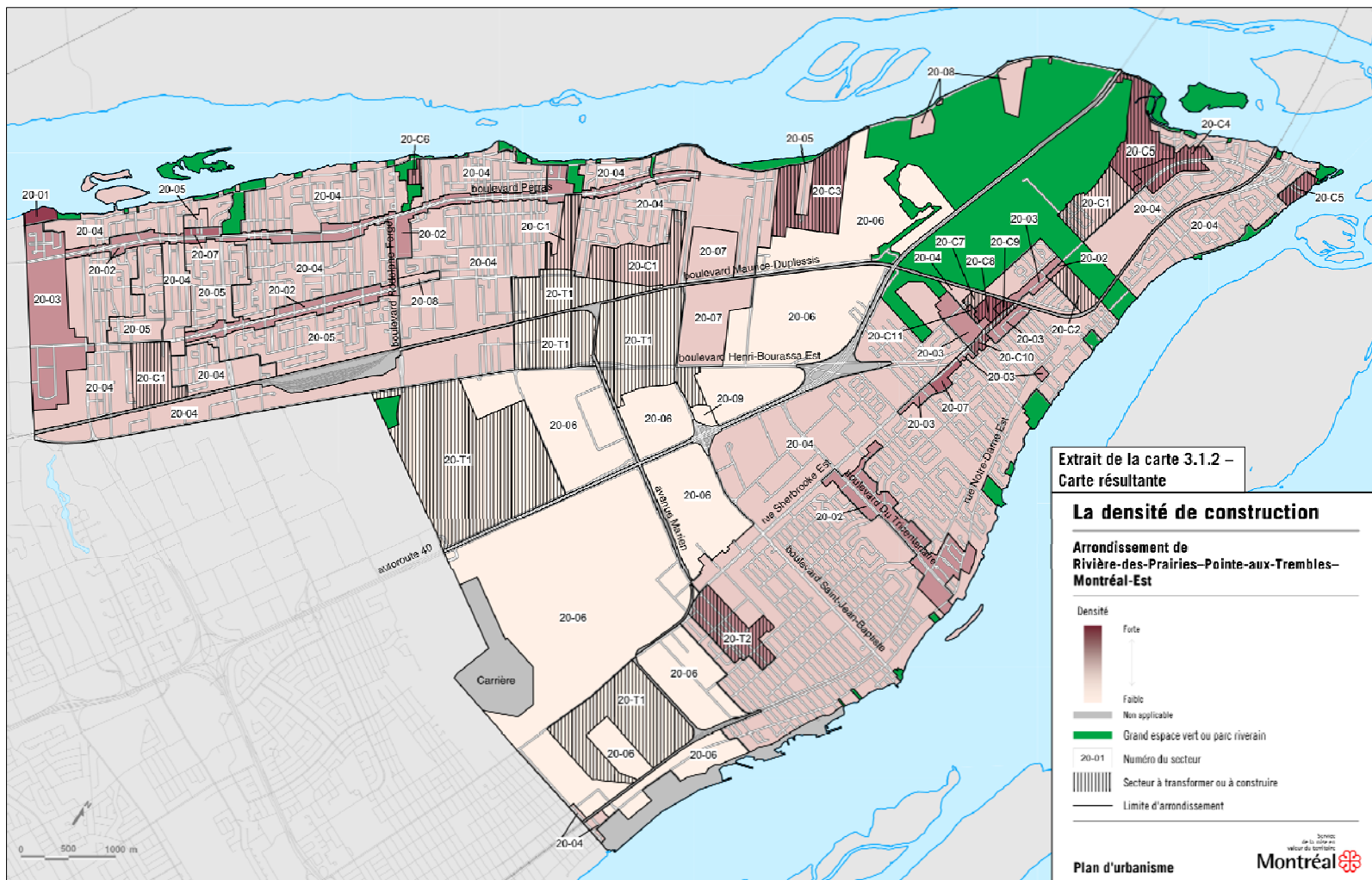
- Bâti de un ou deux étages hors-sol;**
- Taux d'implantation au sol faible ou moyen. ».**

ANNEXE A

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE A

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »





OCPM.QC.CA

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL